AMENAGEMENTS TERRASSEMENTS CARRIERES

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES
DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE D'UN CRIBLE MOBILE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'ALIZAY

DÉPARTEMENT DE L'EURE - MAI 2017 (VERSION 2)

ANNEXE 3

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

ATEdev
Bureau d'études expert de l'environnement

Sommaire du résumé non technique de l'étude d'impact

1. DEMANDE D'AUTORISATION 3

1.1. PRÉSENTATION DES DEMANDES 3
1.2. RAISONS DU PROJET 3
1.3. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE 5
1.4. LIMITES DU SITE ET OCCUPATION DU SOL 7
1.5. PARCELLES ET SUPERFICIES CONCERNÉES 7
1.6. PRODUCTION ENVISAGÉE 9
1.7. SYNTHÈSE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE 10
1.8. DURÉE D'EXPLOITATION 10
1.9. DÉTAIL DES MÉTHODES D'EXPLOITATION 11

A/ Bornage et clôture des terrains 12
B/ Prospection archéologique 12
C/ Décapage et stockage de la découverte 13
D/ Extraction des matériaux 13
E/ Traitement des matériaux 16
F/ Commercialisation des matériaux 17
G/ Apport de remblais inertes extérieurs et remblaiement 19
H/ Remise en état 19

 © ATE Dev Sarl

2. ENVIRONNEMENT DU SITE 21

2.1. CADRE PHYSIQUE 23
2.2. CADRE HUMAIN 31
2.3. CADRE BIOLOGIQUE 36
2.4. BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE ET SERVITUDES 43
2.5. DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION 49

3. REMISE EN ÉTAT DU SITE 53

3.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉAMÉNAGEMENT 53
3.2. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION 55

1. Demande d'autorisation

1.1. PRÉSENTATION DES DEMANDES

La société ATC sollicite, sur la commune d'Alizay :

- l'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur 6,66 hectares (ha), dont 5,61 ha seront exploités ;
- la déclaration de mise en service d'un crible mobile, permettant le traitement sur site d'une partie des matériaux extraits.

C'est donc conformément à la législation en vigueur (articles R.512-1 et suivants du code de l'environnement) que la société ATC dépose, sur la commune d'Alizay :

- cette demande d'autorisation d'ouverture de carrière (rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)),

- cette déclaration de mise en service d'un crible mobile (rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE).

Précisons que la maîtrise foncière des terrains concernés permet d'envisager de telles demandes, la société ATC étant propriétaire des terrains.

1.2. RAISONS DU PROJET

La société ATC exploite à près de 2 km des terrains objet de la présente demande, à cheval sur les communes d'Alizay et Le Manoir, un gisement alluvionnaire en vertu des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 autorisant le renouvellement et l'extension de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2006. L'autorisation de renouvellement et d'extension a été accordée pour une durée de 8 ans.

Localisation

Limite du projet

Limite communale

RD6015 Route départementale

Source : IGN Scan 25®

0 500m 1 2km

La société ATC, en fin d'extraction et de commercialisation des matériaux alluvionnaires au cours du 1er trimestre 2017 sur ce site de carrière autorisée, a acquis des terrains sur le territoire communal, au lieu-dit « La Chaussée », qu'elle souhaite exploiter pour assurer la poursuite de son activité dans le secteur.

Par ailleurs, la société ATC utilise actuellement des terrains sur la commune d'Alizay, au lieu-dit « Les Genetais », correspondant à une ancienne carrière de matériaux alluvionnaires exploitée hors d'eau, pour l'accès à son site de carrière et pour l'implantation d'infrastructures annexes : bureaux, pont bascule et stocks.

Cette proximité (à moins de 2 km du site en projet) permettra l'utilisation de ce site existant et déjà équipé dans le cadre des activités annexes de la carrière projetée, telles que le stockage des produits potentiellement polluants et des déchets générés, l'entretien des engins ou la mise à disposition de locaux sociaux pour le personnel.

Ce projet permettra ainsi le maintien des activités d'ATC dans la boucle. Il garantira également le maintien mais aussi le renforcement des emplois directs (6 salariés locaux de la société ATC) et indirects (fournisseurs, clients, sous-traitants, transporteurs, etc.). Notons que la production des matériaux extraits sur le site continuera d'approvisionner les marchés locaux des départements de l'Eure (80 %) et de la Seine-Maritime (20 %).

1.3. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

La présente demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire avec déclaration de mise en service d'un crible mobile porte sur :

Région	:	NORMANDIE
Département	:	EURE
Commune	:	ALIZAY
Lieu-dit	:	LA CHAUSSÉE

La commune d'Alizay, d'une superficie de 862 ha, est localisée dans le nord du département de l'Eure, à la limite avec le département de la Seine-Maritime. Elle fait partie du canton de Pont-de-l'Arche et de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Situé à la confluence des vallées de la Seine, de l'Eure et de l'Andelle, le projet de carrière est localisé sur la commune d'Alizay en rive droite de la Seine, à moins de 1 km de celle-ci, entre deux boucles : celle de Poses en amont et celle d'Elbeuf en aval.

Les terrains sur lesquels portent les présentes demandes se trouvent au centre-ouest de la commune d'Alizay et sont limitrophes avec la commune d'Igoville à l'ouest.

Occupation actuelle des terrains

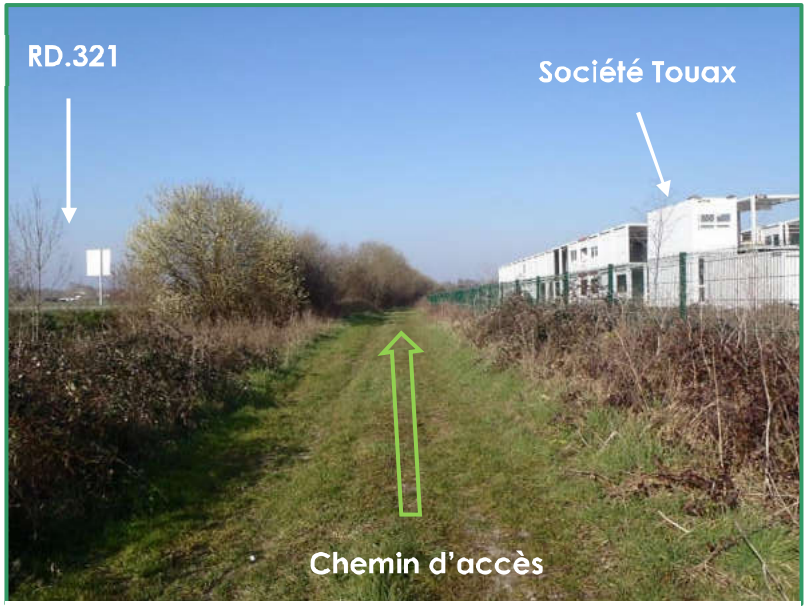

Vue sur le chemin enherbé permettant l'accès au site, en bordure de la RD.321 (en direction de l'ouest)

Vue sur le site et le chemin enherbé au sud depuis sa pointe sud-est (en direction de l'ouest)

Vue sur le site depuis sa bordure sud (en direction de l'est) ; en arrière-plan le site de stockage de bungalows de chantier

Vue sur le site depuis sa bordure nord (en direction du nord-ouest) ; en arrière-plan la voie ferrée et la gare voyageur d'Alizay/Pont-de-l'Arche

1.4. LIMITES DU SITE ET OCCUPATION DU SOL

Les terrains objet du présent dossier sont bordés :

- au nord par la voie ferrée Paris-Rouen-Le Havre et la gare voyageur d'Alizay/Pont-de-l'Arche en son extrémité nord-ouest, puis par les lotissements sud du bourg d'Alizay,
- à l'est par un site de stockage pour location ou vente de bungalows de chantier exploité par la société TOUAX SOLUTIONS MODULAIRES, puis par l'étang de « la Mignonette » bordé d'un parcours de santé,
- au sud par la RD.321, des parcelles agricoles puis des exploitations de carrières,
- à l'ouest par la RD.6015 et la végétation la bordant, puis par des parcelles agricoles et le centre commercial Super U et Drive d'Igoville, au nord-ouest.

Les parcelles concernées par les présentes demandes correspondent à un espace agricole cultivé d'une superficie de plus de 6 ha. Les terrains sont en décaissé vis-à-vis des voies de communication rehaussées localisées en périphéries nord, ouest et sud. Ils présentent une topographie globale allant de 8,60 m NGF au nord à 7,50 m NGF au sud.

Le site est bordé au sud et à l'ouest par des haies longeant les routes, au nord par une haie arbustive clairsemée longeant la voie ferrée, et au nord-est par une zone de fourrés arbustifs. Un chemin enherbé longe la bordure sud des terrains.

On trouve à proximité immédiate du site des espaces majoritairement urbains, agricoles et industriels. Une activité de stockage pour location ou vente de bungalows de chantier, exploitée par la société TOUAX SOLUTIONS MODULAIRES, borde notamment la partie est des terrains projetés.

1.5. PARCELLES ET SUPERFICIES CONCERNÉES

La liste des parcelles concernées par l'ouverture de carrière et l'utilisation d'un crible mobile sur la commune d'Alizay est fournie ci-après. Les données parcellaires sont dressées d'après les informations fournies par le géomètre de la société ATC et le registre du cadastre (désignation, lieu-dit, surface).

Plan parcellaire cadastral

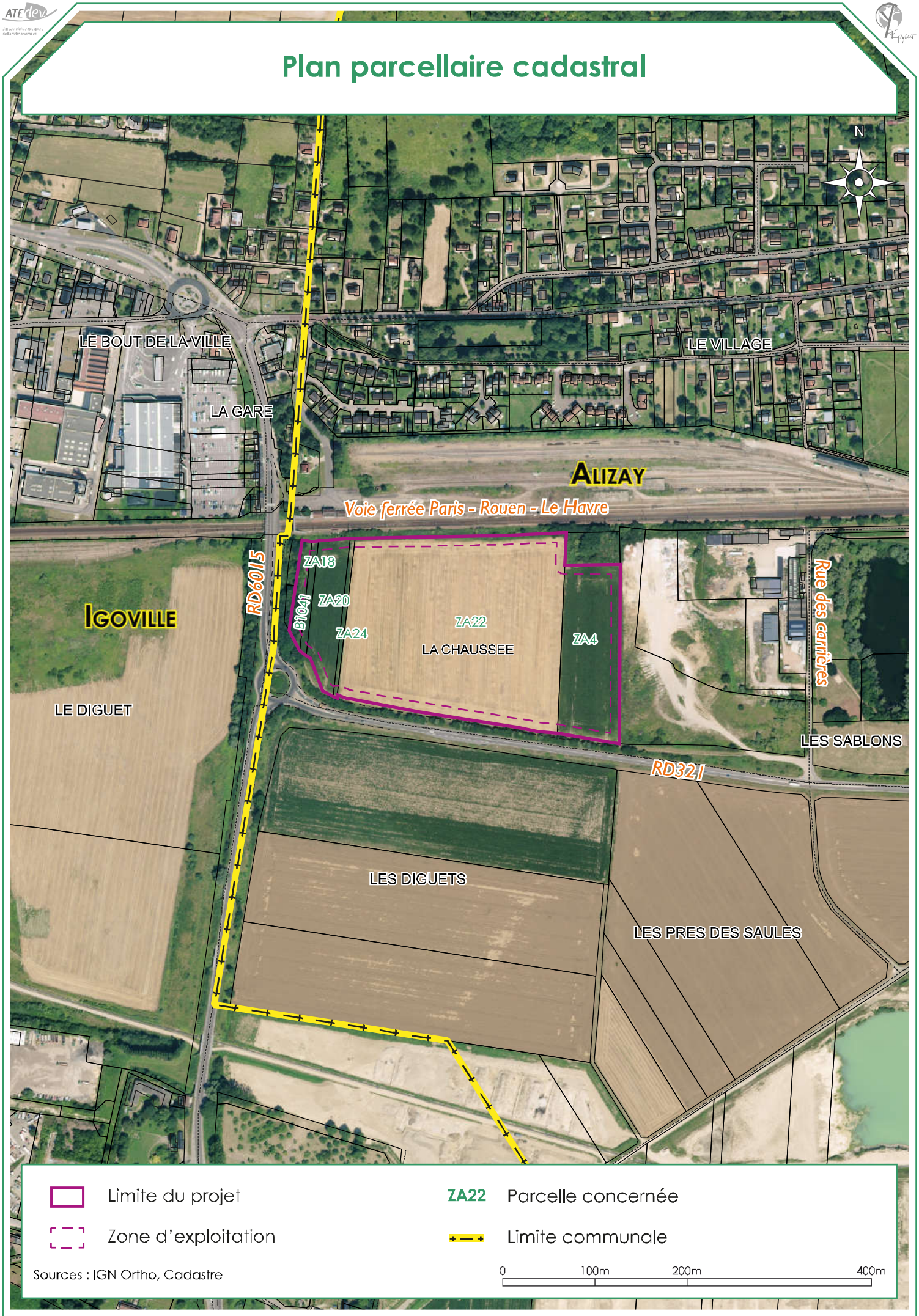

Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface sollicitée (m²)	Surface exploitable (m²)
La Chaussée	ZA	4	12 204	12 204	9 116
		18	932	932	743
		20	5 207	5 207	4284
		22	46 012	46 012	41 094
		24	762	762	687
	B	1 041	1 488	1 488	226
TOTAL			**66 605**	**66 605**	**56 150**

Précisons que la plateforme de transit, zone sur laquelle seront stockés le gisement brut extrait en attente de commercialisation ou de traitement et, lors des campagnes de traitement, les graves criblées en attente de commercialisation, aura une surface maximale de 0,5 ha. Elle sera mise en place à proximité de l'excavation en cours d'extraction, au niveau de terrains préalablement décapés, et se déplacera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Lors des campagnes de traitement du gisement extrait, le crible mobile sera mis en place à proximité du stock de gisement, sur des terrains également préalablement décapés.

En résumé la demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 6 ha 66 a 05 ca dont 5 ha 61 a 50 ca seront exploités.

La station de transit, où seront stockés les matériaux bruts ou traités en attente de commercialisation, couvrira une surface maximale de 5 000 m², à proximité de l'excavation, sur des terrains préalablement décapés. Le crible mobile qui sera mis en place lors d'une ou deux campagnes annuelles de traitement du gisement extrait sera positionné à proximité du stock de gisement, au niveau de terrains préalablement décapés.

1.6. PRODUCTION ENVISAGÉE

L'exploitation conduira à l'extraction d'environ 280 000 m³ de sables et graviers, soit environ 530 000 t commercialisables dont 60 000 t qui feront l'objet d'un traitement préalable sur site via un crible mobile.

Le rythme annuel d'exploitation est prévu à 130 000 tonnes en moyenne, pour un maximal annuel de 150 000 tonnes.

1.7. SYNTHÈSE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE

La synthèse des surfaces, épaisseurs, volumes et tonnages concernés par l'exploitation du projet de carrière figure ci-après :

CARACTÉRISTIQUES EN SURFACE	
Surface sollicitée	6 ha 66 a 05 ca
Surface exploitée	5 ha 61 a 50 ca
CARACTÉRISTIQUES EN EXPLOITABILITÉ	
Épaisseur moyenne des terres de découverte	2,50 m
dont terre arable	0,40 m
Volume des terres de découverte	140 000 m³
dont terre arable	22 000 m³
Épaisseur moyenne du gisement	5 m
Volume moyen exploitable	280 000 m³
PRODUCTION ET COMMERCIALISATION	
Tonnage commercialisable (densité = 1,9)	530 000 t
dont matériaux traités	60 000 t
Moyenne annuelle	130 000 t
Maximum annuel	150 000 t
COTES DE FOND DE FOUILLE	
Cote moyenne de fond de fouille	0,50 m NGF
Cote minimale de fond de fouille	- 1 m NGF

1.8. DURÉE D'EXPLOITATION

Compte tenu :

- des travaux préalables à l'exploitation (pose des clôtures, aménagement des voies d'accès et mise en place d'un pont bascule, etc.) ;
- du potentiel en matériaux exploitables du site (280 000 m³) ;

- du rythme d'exploitation prévu sur l'ensemble du site (130 000 t/an en moyenne, avec un maximum de 150 000 t/an) ;
- de l'apport nécessaire de remblais inertes extérieurs pour remblayer le site ;
- des travaux de réaménagement finaux (finalisation du remblayage des terrains) ;

La durée d'autorisation sollicitée est de 6 années, dont 4 ans d'extraction et 2 ans dédiés à l'achèvement de la remise en état du site.

Notons que des diagnostics archéologiques ont déjà été réalisés sur l'ensemble des parcelles concernées par le présent projet, et que des fouilles archéologiques ont été prescrites. L'exploitation ne commencera qu'une fois ces fouilles terminées, et après mise en place des garanties financières conformément à la réglementation.

1.9. DÉTAIL DES MÉTHODES D'EXPLOITATION

La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en eau, et sans utilisation d'explosifs.

L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **bornage et clôture** des terrains, aménagement des voies d'accès d'entrée et de sortie, mise en place du pont bascule et autres équipements ;
- **décapage sélectif de la découverte** (terre arable et stériles) avec stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **extraction en partie en eau** du gisement, sans rabattement de nappe ;
- **stockage temporaire** des matériaux en attente de commercialisation et/ou en attente de traitement ;
- **traitement** sur place d'une partie des matériaux via l'utilisation ponctuelle d'un crible mobile ;
- **commercialisation** sur site par camions des matériaux extraits, dont la partie traitée ;
- **apport de matériaux inertes extérieurs** pour le remblayage des terrains exploités,
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée avec remblayage à l'aide des terres de découverte et de matériaux inertes extérieurs.

A/ Bornage et clôture des terrains

Sur demande de la SNCF, gestionnaire de la voie ferrée bordant la partie nord des terrains concernés par le présent projet, ces derniers ont été bornés par le géomètre mandaté par le pétitionnaire en présence d'un représentant de la SNCF. Ce bornage réalisé en amont a permis de déterminer avec précision l'implantation du projet vis-à-vis de l'emprise de la SNCF.

Préalablement à tous travaux sur les terrains de la carrière, ces derniers seront clôturés. Une clôture existe déjà en bordure est, séparant les terrains objet de la présente demande du site voisin occupé aujourd'hui par la société TOUAX SOLUTIONS MODULAIRES.

Suivant les recommandations de la Direction des Routes et des Travaux du Conseil Départemental de l'Eure, le pétitionnaire procèdera à l'aménagement des voies d'accès d'entrée et de sortie du site sur la RD.321, ainsi qu'à l'implantation de la signalisation adaptée.

D'autres travaux préparatoires seront engagés tels que l'installation du pont bascule et des autres équipements nécessaires à l'activité projetée.

B/ Prospection archéologique

L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive (loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 et codifiée au code du patrimoine, livre V).

Conformément au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié, abrogé par le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 et codifié au livre V du code du patrimoine, des diagnostics archéologiques ont été prescrits par les arrêtés préfectoraux AD-2015-08 du 10/03/2015 et AD-2016-16 du 05/04/2016, et effectués sur l'ensemble du périmètre sollicité (hormis sur la parcelle B 1041 localisée sur la bandes des 10 m non exploitable de la future carrière). Ces derniers ont débuté à la mi-2015 et se sont achevés en juillet 2016.

Ces découvertes ont conduit à la prescription de fouilles archéologiques par le Service Régional de l'Archéologie sur l'ensemble des parcelles concernées par le présent projet d'après l'arrêté préfectoral AF-M-2015-08 du 26 octobre 2016. Dans ce cadre, la Mairie d'Alizay, pilote de ces initiatives, a lancé un appel d'offres pour la réalisation de fouilles archéologiques sous l'égide d'une convention tripartite engageant la commune, la CASE ainsi que la société ATC. Ces fouilles devraient intervenir au courant de l'année 2017 et s'achever au milieu de cette même année.

L'exploitation des terrains concernés par le projet de carrière sera subordonnée à l'achèvement de l'intervention archéologique déjà prescrite.

C/ Décapage et stockage de la découverte

Une fois les fouilles archéologiques terminées, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique travaillant « en rétro », et de 1 ou 2 tombereaux.

Ces opérations seront réalisées en dehors de la période de reproduction des espèces de la faune vertébrée et de la faune invertébrée, soit entre septembre et mars (voir l'étude écologique en annexe 7.3). De plus, selon l'étude hydrogéologique (voir annexe 7.1 du dossier), ces dernières devront être réalisées en période de basses et moyennes eaux.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

Conformément aux préconisations de l'étude hydraulique (voir annexe 7.2 du dossier), **l'horizon humifère** sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes de 10 m), prioritairement le long de la voie ferrée ou en bordure ouest, sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel (TN). Les merlons seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre arable servant au régalage des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Les **stériles d'exploitation** seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le réaménagement du site. Une majeure partie des stériles décapés pendant la première année d'exploitation sera provisoirement stockée sur site, au niveau des terrains non encore exploités de la phase 2, en attendant de pouvoir commencer le remblaiement des terrains exploités et la remise en état coordonnée. Ce stock représentera environ 22 000 m³. Le stockage aura des pentes douces (< 45°) et une hauteur modérée (3,5 m). Par la suite, les stériles décapés seront immédiatement réutilisés pour le remblaiement du site.

Ces opérations de décapage porteront sur un total de 140 000 m³, dont 22 000 m³ environ de terre arable (mise en stock séparément). La découverte sera réemployée dans le cadre du réaménagement.

D/ Extraction des matériaux

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert. La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, une partie de l'extraction sera conduite à sec à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles ou d'une chargeuse sur pneus, et une partie en eau à l'aide de la pelle hydraulique sur chenilles ou d'une dragline, sans rabattement de nappe.

Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction au niveau de terrains préalablement décapés, sur une hauteur moyenne de 3 à 3,50 m, avant commercialisation ou traitement. Concernant les matériaux extraits en eau, la période de stockage pour égouttage sera d'environ 24 à 48 h.

Phasage général d'exploitation

Cette opération d'extraction s'effectuera sur une épaisseur moyenne de 5 m jusqu'à une cote minimale de - 1 m NGF.

Cette opération portera sur un volume d'environ 280 000 m³ de sables et graviers, représentant 530 000 t commercialisables.

L'exploitation du gisement se déroulera en 4 phases annuelles, selon le plan ci-contre, de superficies équivalentes et permettant chacune l'extraction de 130 000 t de matériaux en moyenne. L'exploitation s'effectuera selon un sens général d'ouest en est, chaque phase étant exploitée en deux temps afin de limiter les zones en chantier et de débuter le plus rapidement possible le remblaiement des terrains, tout en évitant le contact de ces matériaux avec le gisement restant à extraire.

Au cours de la première année, des travaux préparatoires seront engagés, comprenant notamment la mise en place de la clôture périphérique, l'aménagement des voies d'accès d'entrée et de sortie sur la RD.321 et l'installation du pont bascule et des autres équipements nécessaires à l'activité projetée.

L'exploitation des terrains sera ensuite conduite, dans la mesure du possible, de façon coordonnée avec les opérations de remise en état. Le décapage sélectif se fera quant à lui au rythme de l'avancée de l'extraction.

Le remblaiement des terrains à la cote initiale nécessitera l'apport de matériaux extérieurs inertes. Cet apport ne pourra débuter qu'à partir de la deuxième année d'extraction afin de disposer d'un vide de fouille suffisant permettant d'éviter le contact de ces matériaux avec le gisement restant à extraire. L'accueil des déblais extérieurs inertes s'effectuera sur une période maximale de 5 ans.

Les 2 dernières années sollicitées seront consacrées à la finalisation du remblaiement du site et à sa remise en cultures.

Chaque phase d'extraction présentera en moyenne les caractéristiques suivantes en termes de durée, de surfaces et de volumes exploitables :

Durée	Surface d'extraction moyenne	Volume moyen de gisement extrait	Tonnage moyen de gisement extrait	Volume moyen de stériles décapés	Volume moyen de terre arable
1 an	14 000 m²	70 000 m³	130 000 T	30 000 m³	5 500 m³

En fonction des volumes de gisement estimés, du rythme de production et de la remise en état prévues, 6 années seront nécessaires à l'exploitation du site dont :

- 4 années d'exploitation comprenant les travaux préparatoires et l'extraction du gisement,

- 2 années pour la finalisation de la remise en état.

Accès au site et acheminement des matériaux

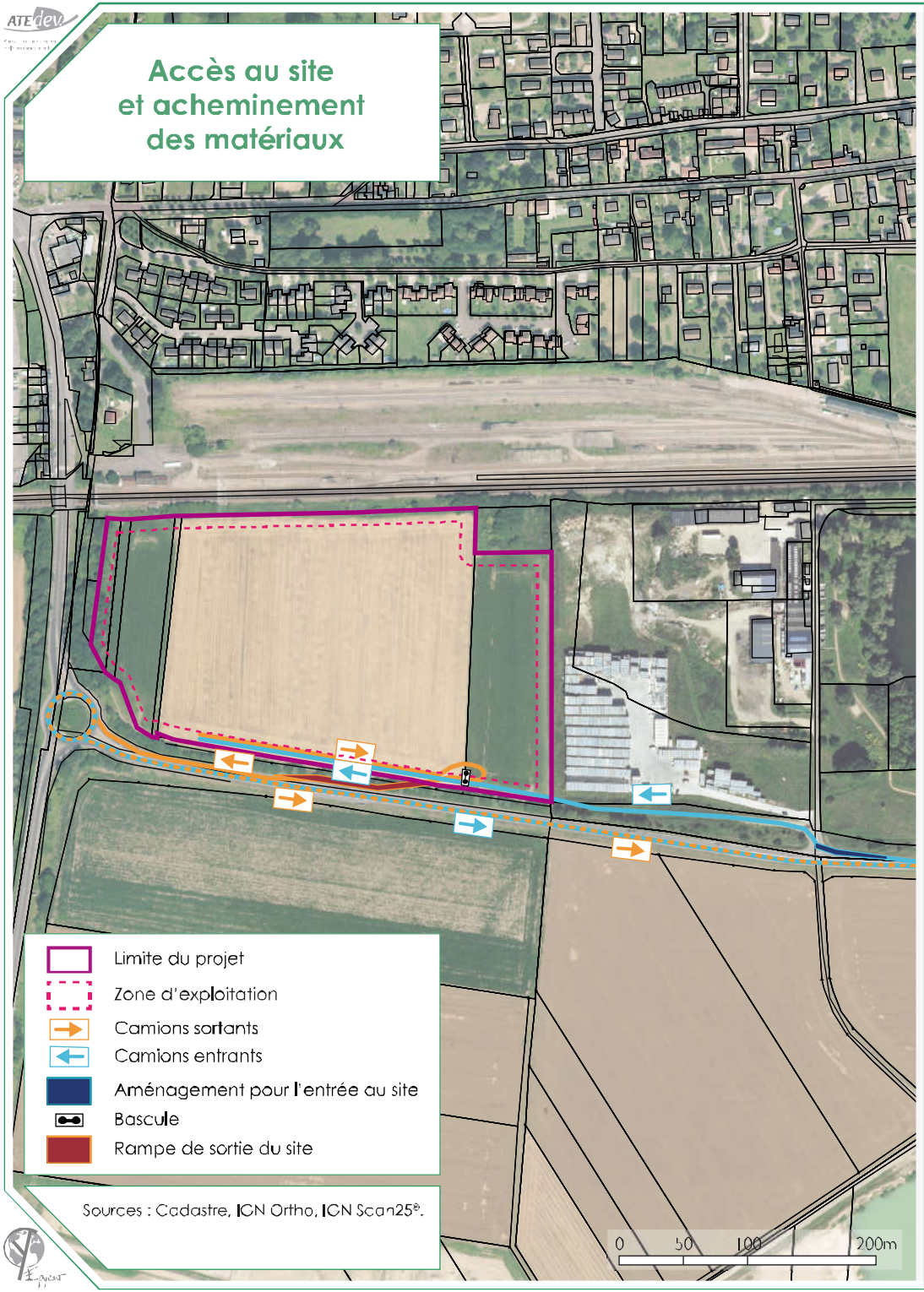

Sources : Cadastre, IGN Ortho, IGN Scan25®.

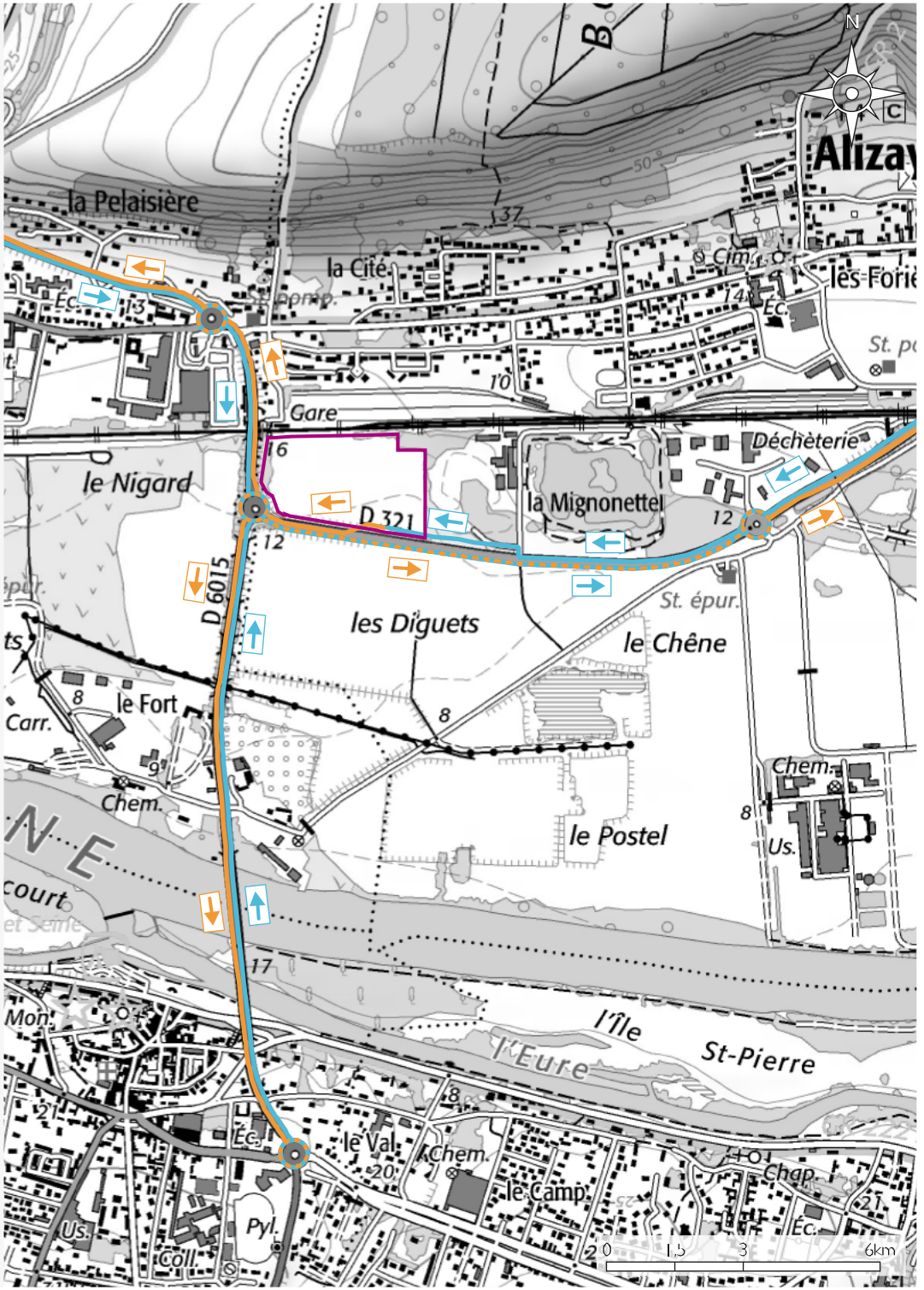

E/ Traitement des matériaux

Afin de satisfaire la demande d'une partie de la clientèle, la société ATC souhaite procéder sur site à des campagnes de traitement d'une partie des matériaux extraits via l'utilisation ponctuelle d'un crible mobile.

De cette façon 10 à 15 % du gisement total extrait, soit environ 60 000 tonnes, sera traité sur place avant commercialisation.

Au vu de la faible quantité de matériaux à traiter sur place, le pétitionnaire procédera à 1 ou 2 campagnes de traitement par an, d'une durée maximale de 2 semaines chacune. La quantité moyenne de gisement à traiter par campagne sera de 7 500 t, pour un maximum de 10 000 t ; soit une production moyenne par campagne de traitement de 1 000 t/j de grave criblée de granulométrie 0/31,5.

Le crible mobile, d'une puissance moyenne de 74 kW, sera acheminé temporairement sur site et disposé à proximité des stocks de gisement brut extrait, sur des terrains préalablement décapés. Le cribleur s'approvisionnera au sein du stock de tout-venant.

La grave criblée sera ensuite temporairement stockée sur la station de transit avant d'être commercialisée. Les refus de criblage seront également commercialisés.

L'alimentation électrique du crible mobile sera assurée grâce à un groupe électrogène intégré à la machine.

Les matériaux ne seront pas lavés avant commercialisation.

Les campagnes ponctuelles de traitement des matériaux extraits ne débuteront qu'au bout de 6 mois à 1 an après le début de l'exploitation, et ce, afin de disposer d'un vide de fouille suffisant pour accueillir les stériles issus des opérations de décapage des terrains accueillant cette activité.

F/ Commercialisation des matériaux

L'intégralité du gisement extrait, sous forme de tout-venant ou de grave criblée, sera commercialisée à partir du site. Une chargeuse sur pneus, localisée au niveau de la station de transit, s'occupera du chargement en matériaux des camions de commercialisation.

La commercialisation des matériaux se fera intégralement par voie routière. Avant leur sortie du site, les camions seront systématiquement pesés sur un pont bascule implanté à l'entrée du site, en bordure sud-est des terrains.

L'accès d'entrée au site d'exploitation se fera depuis la RD.321, au niveau de la rue des Carrières desservant la zone industrielle « Les Diguets » et déjà empruntée par des poids lourds. Un aménagement est déjà réalisé au niveau de la RD.321 pour empêcher les usagers de la route venant de la RD.6015 de tourner directement sur la

rue des Carrières. L'accès au site se fera donc en empruntant le rond-point plus à l'est desservant la zone d'activités « Les Sablons », puis en revenant sur la RD.321 en sens inverse. Une voie de décélération sera mise en place au niveau de la RD.321 afin de faciliter l'accès des camions à la rue des carrières.

La rue des Carrières dessert une piste existante qui longe la bordure sud du site de la société Touax et mène au site concerné par le présent projet. Un panneau stop sera implanté sur la rue des carrières, au niveau du carrefour avec la piste, pour les usagers se dirigeant vers la RD.321, afin de donner la priorité aux véhicules devant tourner à gauche pour emprunter cette piste. Cette dernière sera aménagée par la société ATC en voie carrossable et adaptée à la circulation des camions. Une signalisation implantée aux deux extrémités de cette piste indiquera le caractère à sens unique de cet accès.

La largeur de cette voie ne permettant pas de faire circuler simultanément deux camions de front, une autre voie sera aménagée pour la sortie des camions sur la RD.321, en bordure sud des terrains, au sud de la parcelle ZA 22. Cet accès sera réalisé conformément aux préconisations de la Direction des Routes et des Travaux du Conseil Départemental de l'Eure, notamment concernant la localisation, la longueur et la pente de cette voie d'insertion, et comportera tous les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers de la départementale et des camions sortant du site, tels qu'une glissière de sécurité.

Une signalisation « cédez-le-passage », implantée en fin de la bretelle d'insertion en sortie de site, permettra de laisser la priorité aux usagers de la route départementale. En plus d'un panneau rappelant l'interdiction de tourner à gauche, une ligne blanche existante dissuadera les camions sortants de couper la route aux usagers venant par la droite. Il est à noter que la RD.321 est rectiligne sur plus de 200 m vers l'est, permettant une bonne visibilité aux camions sortant du site.

Conformément aux préconisations de l'étude écologique, les travaux préparatoires de mise en place des pistes d'accès d'entrée et de sortie du site (débroussaillage, terrassement) devront être réalisés de début septembre à fin octobre.

Depuis la RD.321, les camions de commercialisation partiront en direction de la RD.6015 vers l'ouest ou de la RD.6014 vers l'est (en passant systématiquement par le rond-point sur la RD.6015). Ces voies sont déjà aménagées et fréquentées par les poids lourds.

Aucun camion ne traversera le bourg d'Alizay.

L'ensemble commercialisé représentera un tonnage annuel moyen de 130 000 t, 150 000 t maximum. En considérant un tonnage journalier moyen de 600 tonnes, une vente des matériaux se répartissant sur 200 jours par an et une charge utile moyenne des camions s'échelonnant entre 30 tonnes (pour la majorité des camions) et 15 ou 20 tonnes (une faible proportion de camions sera de type 8X4 et 6X4), la commercialisation impliquera en moyenne 25 rotations de camions par jour. À partir de la deuxième année d'exploitation, une partie de ces matériaux (environ 1/3) seront commercialisés en double fret, parallèlement à l'apport de remblais inertes extérieurs.

La production des matériaux extraits sur le site permettra l'approvisionnement des marchés locaux des départements de l'Eure (80 %) et de la Seine-Maritime (20 %). La majorité des matériaux vendus (plus de 50 %) seront valorisés dans des centrales de lavage-criblage-concassage puis destinés à des centrales à béton. Le reste du tout-venant et de la grave criblée sera destiné aux chantiers routiers et aux entreprises de BTP locales.

G/ Apport de remblais inertes extérieurs et remblaiement

La remise en état prévue dans le cadre du présent projet consiste en un remblaiement de l'excavation créée jusqu'au terrain naturel. Ces opérations de remblaiement s'effectueront non seulement avec les matériaux de découverte issus du site, mais également à l'aide de remblais extérieurs.

La quantité de remblais nécessaire est estimée à environ 280 000 m³.

Les remblais inertes proviendront exclusivement de chantiers locaux de terrassement (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime) et seront acheminés sur le site par voie routière, dont une partie en double fret avec les matériaux extraits commercialisés, pour une moyenne de 20 à 25 rotations de camions par jour.

Aucun camion ne traversera le bourg d'Alizay.

Les matériaux extérieurs réceptionnés seront constitués de matériaux inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles. Les déchets reçus ainsi que leurs conditions d'admission seront conformes à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Afin de garantir le caractère inerte des déchets, le pétitionnaire a mis en place une procédure réglementaire d'admission des remblais et un contrôle de la qualité des remblais inertes.

H/ Remise en état

La remise en état projetée consiste en un remblaiement de la zone exploitée à l'aide de remblais inertes extérieurs et des terres de découverte du site jusqu'à la côte du terrain naturel d'origine, puis en une restitution en espaces agricoles.

La remise en état du site sera réalisée, dans la mesure du possible, de façon simultanée et coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

Le détail de ces opérations de remise en état est donné au chapitre 3 du présent résumé non technique.

2. Environnement du site

Rappelons qu'une étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter a été rédigée, et que le présent document constitue un résumé non technique de cette étude d'impact.

Des études spécifiques complémentaires ont été menées par des cabinets spécialisés, notamment sur :

- les eaux souterraines par le bureau d'études ATE DEV,
- les eaux superficielles par le bureau d'études HYDRATEC,
- les milieux naturels : habitat, faune, flore, biocorridors par le bureau d'études BIOTOPE,
- les zones humides par les bureaux d'études BIOTOPE et ATE DEV,
- le bruit par le bureau d'études ACOUSTIBEL.

Toutes ces études ne sont pas reprises ci-après puisqu'elles ont été intégrées à l'étude d'impact et qu'elles sont jointes en annexes séparées.

Relief et hydrographie

Limite du projet

Cours d'eau et surface en eau

Sens d'écoulement des cours d'eau

Courbe de niveau (10 m)

Altimétrie (m)

< 10 m	70 - 90 m
10 - 30 m	90 - 110 m
30 - 50 m	110 - 130 m
50 - 70 m	> 130 m

Sources : IGN Scan25®, BdAlti, Bd Carthage.

0 500m 1 2km

2.1. CADRE PHYSIQUE

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
TOPOGRAPHIE	Site localisé dans la plaine alluviale de la Seine, au pied du coteau, présentant une topographie globale allant de 8,60 m NGF au nord à 7,50 m NGF au sud. Site encadré par des voies de communication rehaussées par rapport au terrain naturel. Effet limité et temporaire de l'abaissement topographique lors de l'extraction (exploitation en eau). Exhaussements temporaires dus aux merlons et aux stocks de matériaux sur la carrière, et aux équipements du crible mobile lorsqu'il sera présent.	Limitation des volumes stockés en cours d'exploitation par le respect du phasage d'exploitation et du réaménagement coordonné (dans la mesure du possible). Limitation de la hauteur des merlons et des stocks (2,5 m pour la terre végétale, 3,5 m pour les stériles et le gisement en attente de commercialisation et/ou de traitement). Localisation des stocks de gisement en attente de commercialisation et/ou de traitement et du crible mobile au niveau de terrains décapés (soit à 2,5 m en moyenne sous le TN). Réutilisation de l'ensemble des terres et stériles pour la remise en état des terrains. Remblaiement après exploitation de l'intégralité du site jusqu'au terrain naturel.	Non nécessaire.

© Alt Dev Sarl

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
SOLS			
Qualité des sols	Incidences potentielles sur la qualité et la structure des sols reconstitués dues au stockage temporaire des terres et à l'apport de matériaux extérieurs lors de la remise en état.	Décapage des terres arables séparément des stériles. Stockage de la terre arable sous forme de merlons de faible hauteur et pendant une durée limitée. Utilisation des stériles dans la mesure du possible au fur et à mesure de l'exploitation. Interdiction faite aux engins de circuler sur les zones réaménagées. Contrôle systématique de l'origine et du caractère inerte des remblais extérieurs.	Reconstitution des sols après exploitation, en respectant l'ordre initial des horizons (les remblais extérieurs et les stériles, actuel horizon sous-jacent, puis par-dessus les terres arables, constituant l'horizon organo-minéral superficiel), et en préparant la terre avant sa remise en culture.
Stabilité des terrains	Pas de risque d'effondrement des terrains voisins du fait du respect de la réglementation.	Respect de la bande minimale des 10 m en bordure de site, et de pentes sous eau de 45° pendant l'exploitation. Remblayage à terme des terrains au TN.	Non nécessaire.
ZONES HUMIDES	Absence de zones humides sur le site selon les critères définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
PAYSAGE ET PERCEPTION			
Paysage local	Modification temporaire apportée au paysage au cours de l'exploitation. Impact limité du fait du décaissement du site par rapport aux axes de communication l'encadrant, de la présence de haies et de fourrés en bordures nord, ouest et sud et d'un site de stockage de bungalows en limite est, et de la localisation du projet au sein d'un secteur déjà fortement urbanisé et industrialisé.	Entretien régulier du site et de ses abords. Gestion stricte des déchets. Interdiction de mise en décharge. Exploitation par phases, et réaménagement coordonné à l'extraction dans la mesure du possible.	Non nécessaire.
	Absence d'impact après réaménagement : remise en état des terrains à l'identique avec un remblaiement jusqu'au terrain naturel et un retour à la vocation agricole initiale.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Perception éloignée	Aucune vue éloignée possible portant sur l'ensemble du site.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Perception rapprochée	Perception des terrains limitée à des vues partielles, filtrées par la végétation, dans une sphère rapprochée.	Voir mesures ci-dessus pour le paysage local.	Non nécessaire.
		Maintien de filtres boisés périphériques (haies, bosquets). Constitution d'écrans visuels en bordure du site via la mise en place de merlons. Utilisation dès que possible de la découverte stockée pour la remise en état.	

© Alt Dev Sarl

Exploitation de la ressource en eau

- Limite du projet
- Rayon de 3 km autour du site
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché
- Captage AEP
- Captage industriel

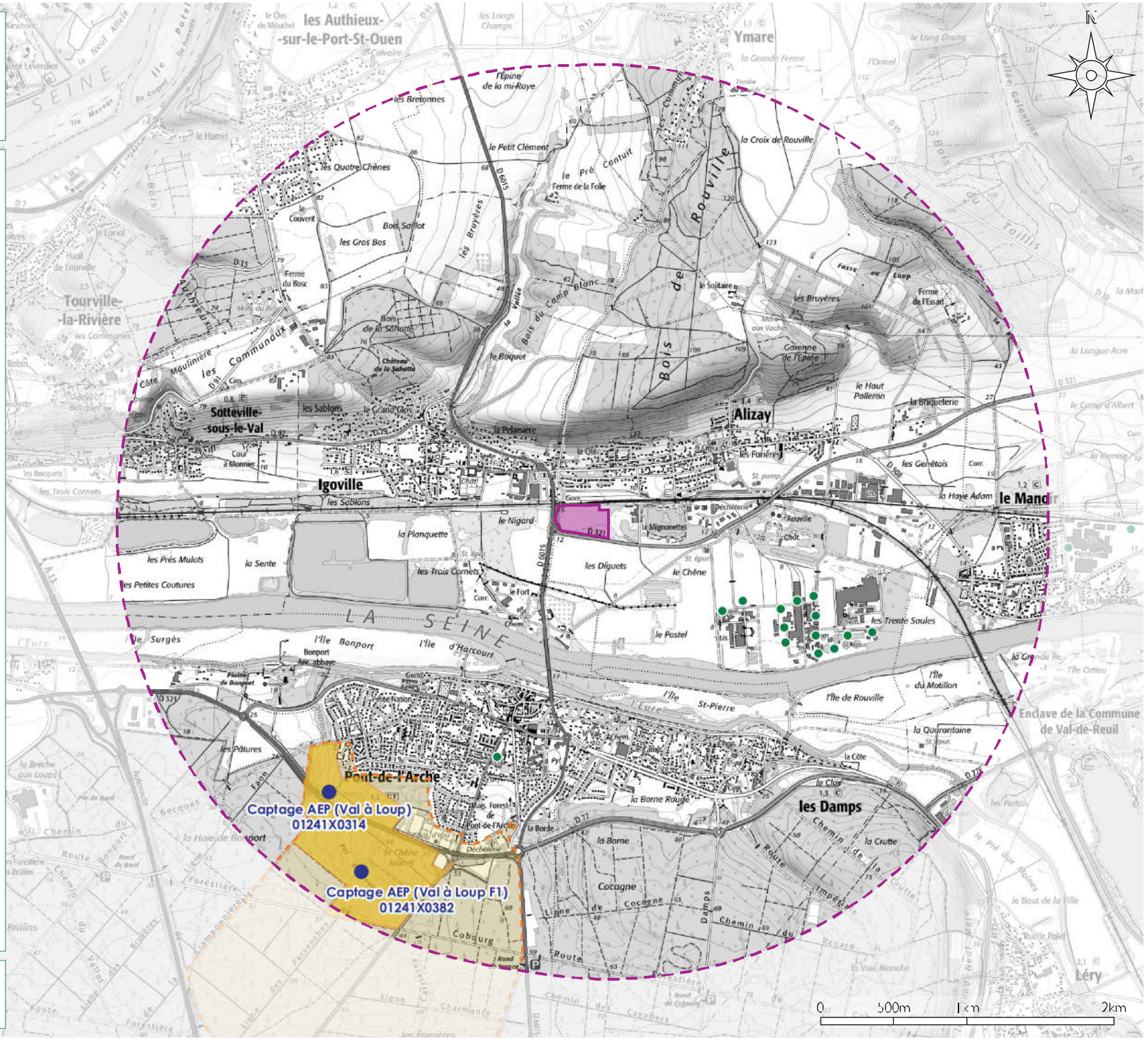

Sources : ARS de Haute-Normandie, Infoterre du BRGM, IGN Scan25©

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
PAYSAGE ET PERCEPTION (suite)			
Perception rapprochée (suite)	Impact visuel : - moyen à faible depuis les habitations proches implantées le long de la RD.6015 et à proximité de la gare ; - faible à nul depuis les maisons du bourg d'Alizay dans ses parties basse et haute, ainsi que depuis les quelques maisons du bourg d'Igoville situées sur des points hauts ; - nul depuis les maisons du bourg d'Igoville dans sa partie basse. Perception rapprochée depuis les axes de communication bordant le site (RD.321 et RD.6015), ponctuellement masquée par la végétation.	Mise en place du crible, lors des campagnes de traitement, sur des terrains préalablement décapés, en dépression de 2,5 en moyenne par rapport au terrain naturel. Stockage temporaire du gisement en attente de commercialisation et/ou de traitement sur des terrains préalablement décapés. Nombre d'engins limité.	Non nécessaire
EAUX SOUTERRAINES			
Piézométrie (niveau de nappe)	Exploitation en partie en eau sans rabattement de nappe. Remblaiement avec des matériaux extérieurs inertes d'une perméabilité inférieure à celle de l'aquifère. Effets du remblayage sur la surface piézométrique limités et acceptables pour les terrains voisins, et qui s'atténuent rapidement en s'éloignant du site. Effets cumulés avec les carrières du secteur non significatifs.	Poursuite d'un suivi piézométrique sur site. Adaptation de la période de décapage en fonction des variations piézométriques relevées.	Non nécessaire.
	Pas d'incidence sur les usages de l'eau souterraine (captages AEI, AEA, AEP).	Non nécessaire.	Non nécessaire.

© Alt Dev Sarl

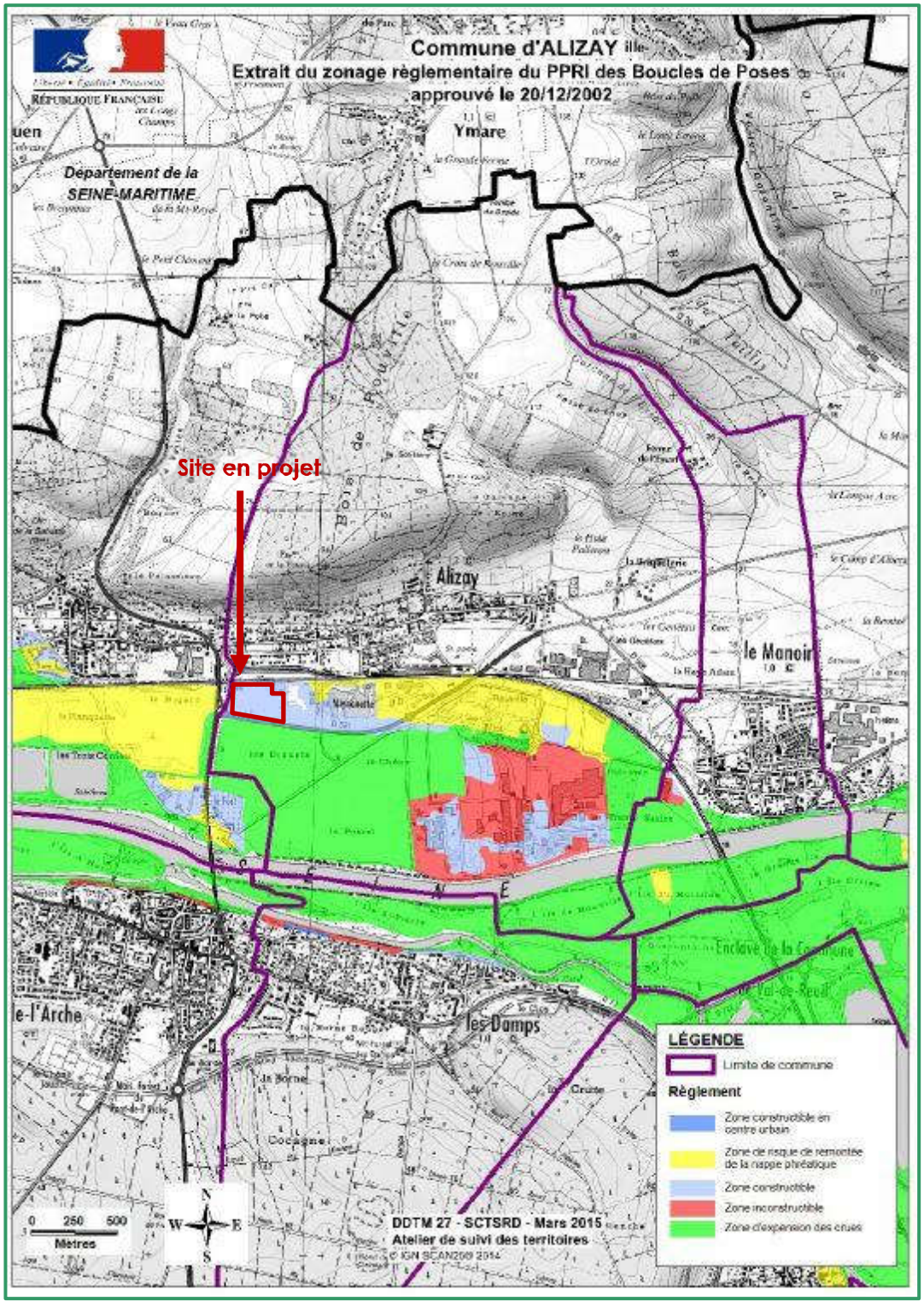

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Boucle de Poses.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
EAUX SOUTERRAINES (suite)			
Qualité de la nappe	Faible risque de pollution accidentelle, lié à l'utilisation d'hydrocarbures pendant l'exploitation.	Pas de stockage de carburant sur site. Ravitaillement et petit entretien au-dessus d'une aire étanche ou après mise en place de bacs de rétention.	Non nécessaire.
		Interdiction d'accès au site et de dépôt de déchets (panneaux, clôtures, barrières, merlons).	
		Kit anti-pollution présent dans les engins.	
	Risque de pollution lié à l'apport de matériaux extérieurs pour le remblaiement des terrains.	Contrôle systématique du caractère inerte des matériaux extérieurs.	
		Suivi de la qualité de la nappe via les piézomètres du site.	Mesure de suivi : mise en place d'un quatrième piézomètre à l'extrémité sud-est du site.
EAUX DE SURFACE			
Risque inondation	Totalité du site classé en zone inondable et en zone bleue du PPRI de la boucle de Poses. D'après l'étude hydraulique, le site ne joue pas de rôle dans l'expansion des crues. En phase d'exploitation, le volume de stockage offert aux crues est supérieur au volume de stockage projeté, grâce à l'excavation créée.	Positionnement des merlons de terre végétale en bordures ouest et nord, voire en bordure sud, là où les hauteurs d'inondation sont les plus faibles. Conservation des busages existants.	Non nécessaire.
		Utilisation des stériles dans la mesure du possible de façon coordonnée. Stocks de gisement extrait évacués au fur et à mesure.	

© Alt Dev Sarl

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
EAUX DE SURFACE (suite)			
Risque inondation (suite)		Évacuation des engins en cas d'alerte de crue.	Non nécessaire.
	Impact nul après réaménagement de la carrière.	Remblaiement du site au terrain naturel initial sans exhaussement.	Non nécessaire.

2.2. CADRE HUMAIN

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
HABITAT	Habitations et ERP dans un rayon de 1 km autour du site : Habitations longeant la RD.6015 à l'est du centre commercial, sur les communes d'Igoville et d'Alizay, à environ 60 et 75 m au nord-ouest du site. Premiers lotissements au sud du bourg d'Alizay à plus de 115 m au nord du site. Premières maisons du centre-bourg d'Igoville à environ 270 m au nord-ouest du site. Hameau « le Fort » à plus de 465 m au sud-ouest du site. Gare voyageur d'Alizay/Pont-de-l'Arche à environ 25 m au nord-ouest du site. Centre commercial d'Igoville à environ 145 m au nord-ouest du site. Salle des fêtes et de spectacles « Les Alisiers » d'Alizay à environ 470 m au nord-est du site. École maternelle/primaire, mairie et église d'Igoville respectivement à environ 550, 600 et 890 m au nord-ouest du site. Gymnase, 2 centres de loisirs, local des jeunes « Le Garage », école maternelle/primaire et sa cantine externe, poste, mairie et église d'Alizay à plus de 800 m au nord-est du site.	Respect des horaires de travail : 7h00 – 16h45 du lundi au jeudi et 7h00 – 16h00 le vendredi. Pas de travail de nuit, ni le week-end et les jours fériés. Pas de tir de mine. Peu d'engins en activité sur le site. Mise en place de merlons en bordures ouest et nord. Maintien des haies et bosquets en bordures de site. Remise en état du site de façon coordonnée, avec remblaiement jusqu'au terrain naturel et retour à sa vocation agricole initiale.	Non nécessaire.

© Alt Dev Sarl

Habitat et établissements recevant du public

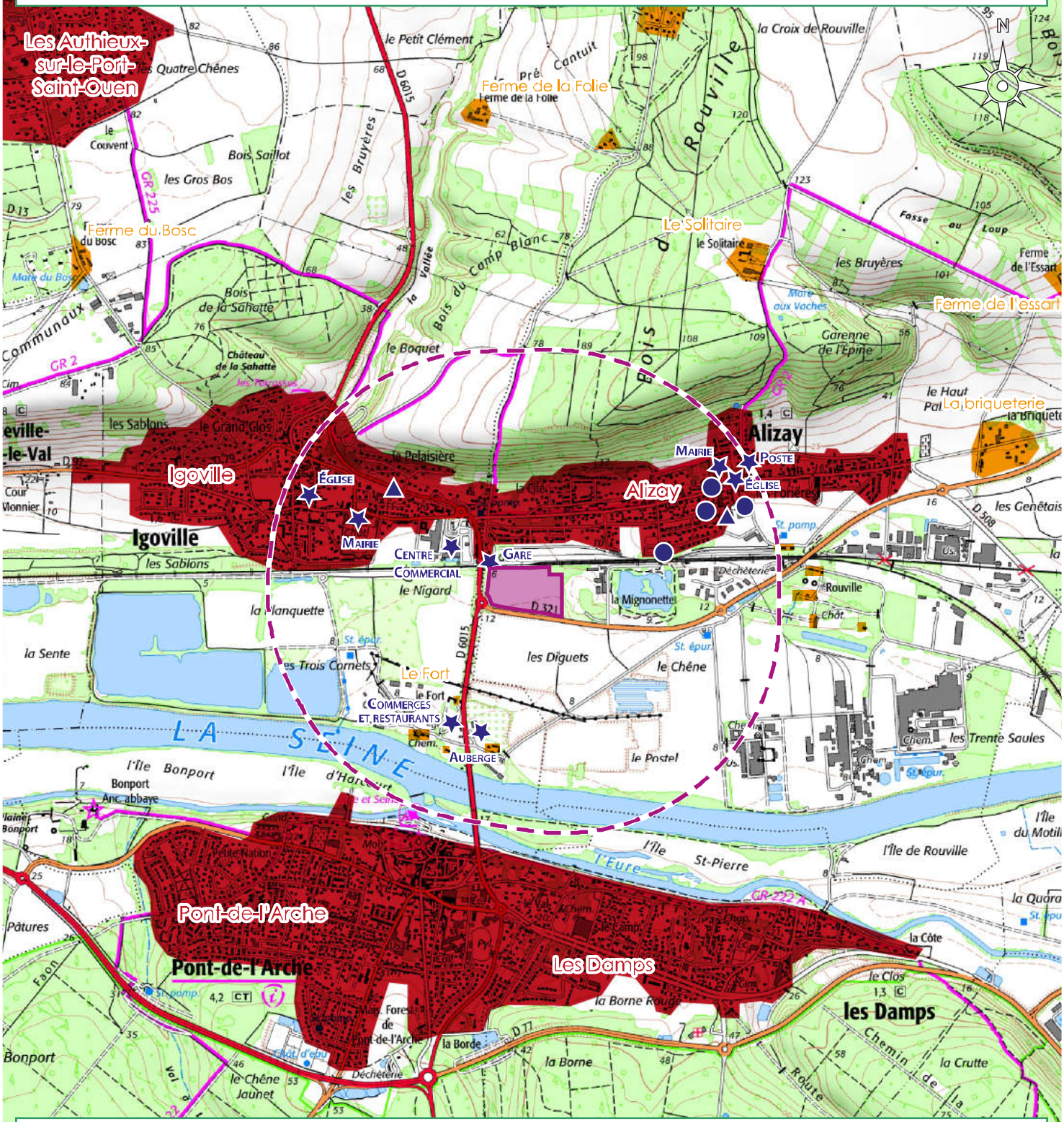

Limite du Projet

Rayon de 1 km autour du projet

Noyau d'habitat

Habitat isolé, ferme

Etablissements Recevant du Public (ERP) dans un rayon de 1 km :

- École et crèche
- Centre de loisirs, salle des fêtes, gymnase ou centre culturel
- Autres établissements recevant du public

Sources : Mairies d'Alizay et d'Igoville, IGN Scan 25©

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
AGRICULTURE	Impact très faible et temporaire sur l'activité agricole lors de l'exploitation (les terrains représentent 1,7 % de la surface agricole utilisée d'Alizay). Impact nul après réaménagement : restitution des terrains remblayés à leur vocation agricole initiale.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
BRUIT	Calculs d'impact acoustiques réalisés en phases maximisantes vis-à-vis des habitations les plus proches : exploitation de carrière en bordure nord du site avec utilisation d'une dragueline, fonctionnement du crible mobile, remblaiement coordonné, absence de merlons périphériques. Émergences sonores respectant les seuils fixés par la réglementation au niveau des habitations les plus proches. Respect de la santé publique.	Respect des horaires diurnes de travail : 7h00 – 16h45 du lundi au jeudi et 7h00 – 16h00 le vendredi. Équipements et engins conformes à la réglementation. Entretien régulier des engins et des pistes. Nombre limité d'engins sur le site. Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le site. Contrôle sonore régulier des activités.	Non nécessaire.
PROJECTIONS ET VIBRATIONS	Risques très faibles, uniquement liés à la circulation des engins et camions et au fonctionnement ponctuel du crible mobile. Site séparé des habitations par des routes à fort trafic, pas de risque d'émissions affectant les riverains. Respect de la santé publique.	Pas de tir de mine. Entretien régulier des engins, des véhicules, des équipements et des pistes. Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le site. Campagnes de traitement ponctuelles (1 à 2 fois/an) et de faible durée (2 semaines chacune). Optimisation du nombre de rotations de camions (double fret à hauteur d'environ 1/3 pour l'apport de matériaux extérieurs).	Non nécessaire.

© Alt Dev Sarl

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
ÉMISSIONS LUMINEUSES	Pas de risque d'émission gênante. Présence de nombreuses sources lumineuses existantes autour du site (routes, gare, rues riveraines, etc.).	Respect des horaires de travail : 7h00 – 16h45 du lundi au jeudi et 7h00 – 16h00 le vendredi. Pas de travail de nuit.	Non nécessaire.
		Éclairage des engins et du crible mobile uniquement en période hivernale, de façon ponctuelle et limitée.	
ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES	Émissions de poussières par temps sec lors de la circulation des engins et camions sur les pistes internes, lors du chargement / déchargement des matériaux et lors des campagnes ponctuelles de criblage du gisement extrait. Propagation des émissions limitée par les voies de communication surélevées encadrant le site. Respect de la santé publique.	Extraction des matériaux en partie en eau.	Non nécessaire.
		Campagnes de traitement ponctuelles (1 à 2 fois/an) et de faible durée (2 semaines chacune).	
		Optimisation des engins utilisés sur le site. Entretien régulier des engins, des véhicules, des équipements et des pistes. Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le site.	
		Mise en place de merlons périphériques provisoires.	
		Arrosage des pistes si nécessaire par temps sec.	
ÉMISSIONS D'ODEURS ET DE FUMÉES	Peu de risques d'émissions liées aux gaz d'échappement. Propagation des émissions limitée par les voies de communication surélevées encadrant le site. Respect de la santé publique.	Conformité des engins et du crible mobile à la réglementation.	Non nécessaire.
		Entretien régulier des équipements, engins et des véhicules.	
		Tout brûlage interdit.	
SALISSURES	Risque de salissures sur la RD.321 en sortie de site.	Revêtement de la voie d'accès au site et de la voie d'insertion sur la RD.321. Entretien et nettoyage de la voirie si nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
SÉCURITÉ DES PERSONNES	Risques d'accidents sur site et sur la route dus à la circulation d'engins et de camions, à la présence d'un crible mobile, de zones en eau et de stocks sur site. Sécurité des personnes assurée grâce aux mesures.	Clôtures et merlons périphériques. Barrières condamnant les accès en dehors des heures de travail. Panneaux rappelant l'interdiction de pénétrer sur le site et les risques encourus.	Non nécessaire.
		Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le site.	
		Accès au site strictement réservé aux visiteurs autorisés et accompagnés. Port obligatoire des équipements de protection individuelle.	
		Mise en place de bouées de sauvetage à proximité des zones en eau.	
		Aménagements adaptés des accès entrée/sortie du site pour assurer la sécurité routière. Respect du code de la route sur la voirie publique.	
DÉCHETS	Gestion appropriée des déchets liés à l'extraction, au petit entretien et au ravitaillement des engins et du crible, à l'utilisation de la base de vie, et à la réception de remblais extérieurs. Il n'y aura pas de déchets liés au traitement sur site d'une partie des matériaux extraits (les refus de criblage seront intégralement commercialisés). Il n'y aura pas de déchets liés au gros entretien, celui-ci se fera sur le site équipé de la société au lieu-dit « les Genetais ».	Terres de découverte utilisées pour la remise en état.	Non nécessaire.
		Déchets provenant du petit entretien des engins (chiffons souillés, huiles usagées, etc.) stockés sur rétention au niveau du site existant de la société ATC à Alizay et collectés et traités par les filières agréées.	
		Déchets ménagers et assimilés liés à l'utilisation des locaux sociaux collectés sur le site existant de la société ATC à Alizay et traités par la commune.	
		Déchets recyclables (cartons, emballages plastiques, papiers) collectés et gérés par des organismes agréés.	
		Matériaux extérieurs réceptionnés et identifiés comme non inertes (bois, plastiques, ferrailles) exclus du site, stockés dans une benne et enlevés par une société agréée.	
		Interdiction de mise en décharge (panneaux, clôtures, barrières, merlons).	

© Alt Dev Sarl

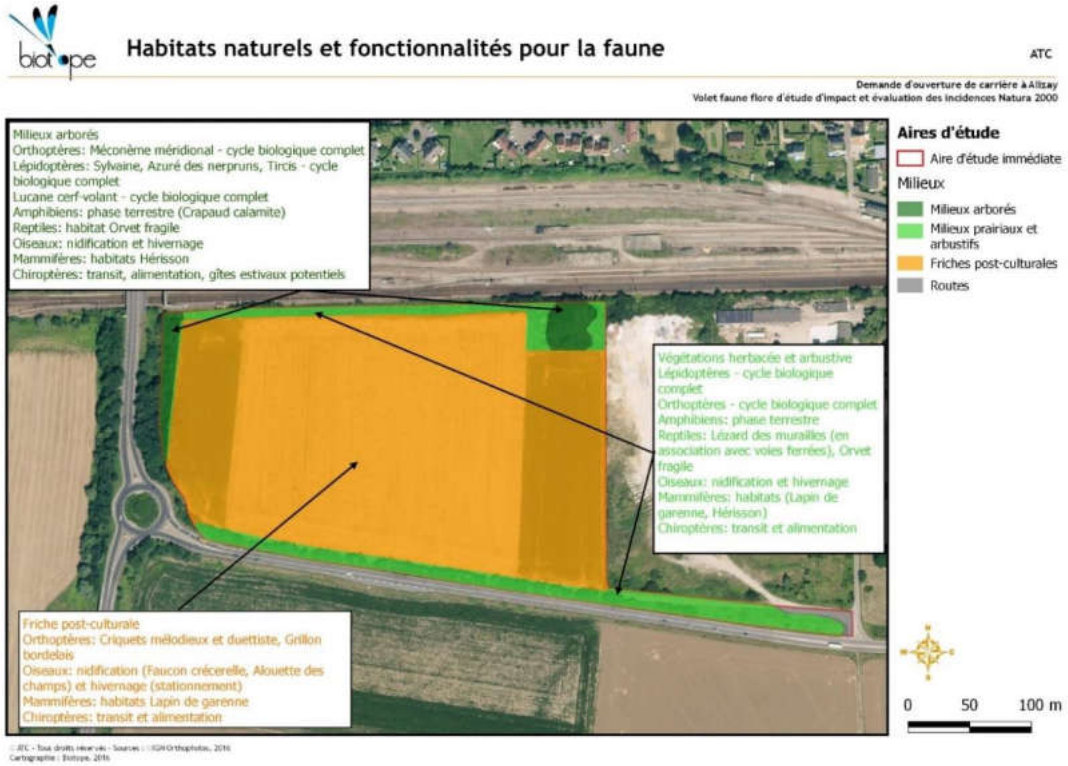
Habitats naturels et fonctionnalités pour la faune
ATC
Demande d'ouverture de carrière à Alizay
Volet faune flore d'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000
Milieux arborés
Orthoptères: Méconème méridional - cycle biologique complet
Lépidoptères: Sylvaine, Azuré des nerpruns, Tircis - cycle biologique complet
Lucane cerf-volant - cycle biologique complet
Amphibiens: phase terrestre (Crapaud calamite)
Reptiles: habitat Orvet fragile
Oiseaux: nidification et hivernage
Mammifères: habitats Hérisson
Chiroptères: transit, alimentation, gîtes estivaux potentiels
Végétations herbacée et arbustive
Lépidoptères - cycle biologique complet
Orthoptères - cycle biologique complet
Amphibiens: phase terrestre
Reptiles: Lézard des murailles (en association avec voies ferrées), Orvet fragile
Oiseaux: nidification et hivernage
Mammifères: habitats (Lapin de garenne, Hérisson)
Chiroptères: transit et alimentation
Friche post-culturale
Orthoptères: Criquets mélodieux et duettiste, Grillon bordelais
Oiseaux: nidification (Faucon crécerelle, Alouette des champs) et hivernage (stationnement)
Mammifères: habitats Lapin de garenne
Chiroptères: transit et alimentation
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Milieux
Milieux arborés
Milieux prairiaux et arbustifs
Friches post-culturales
Routes
0
50
100 m

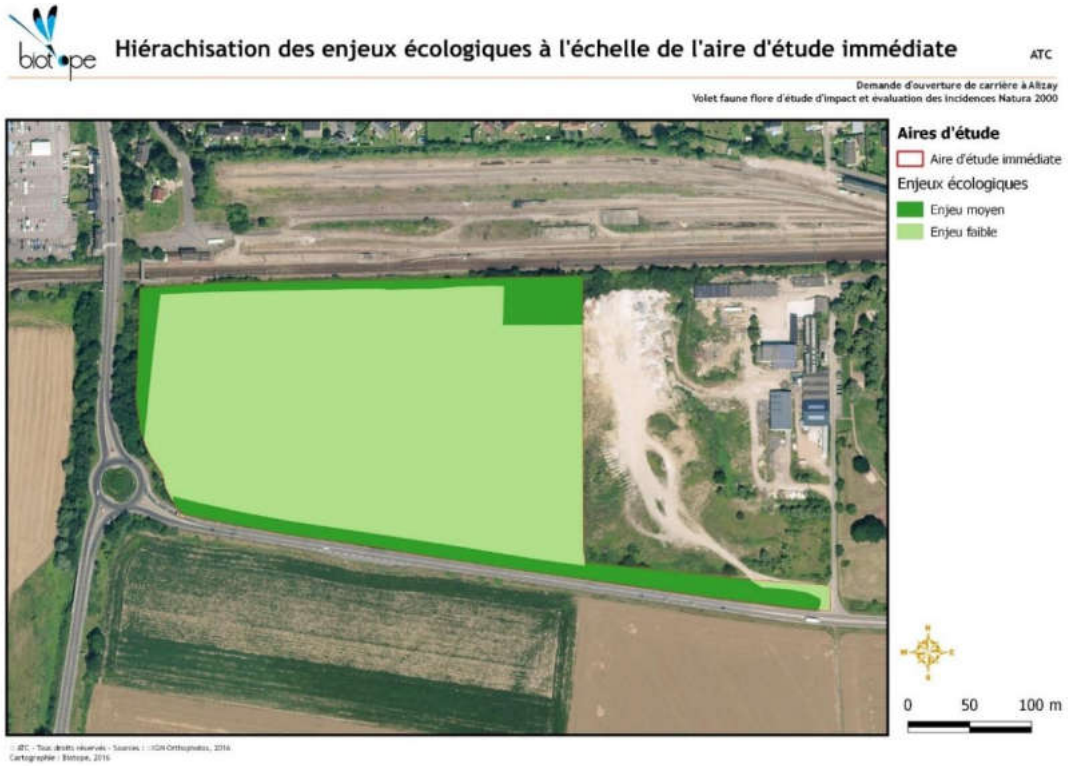
Hiérachisation des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude immédiate
ATC
Demande d'ouverture de carrière à Alizay
Volet faune flore d'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Enjeux écologiques
Enjeu moyen
Enjeu faible
0
50
100 m

2.3. CADRE BIOLOGIQUE[1]

Objectifs et contexte de l'étude

La société ATC envisage l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Alizay (Eure) sur une surface d'environ 6,7 ha. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E) pour ce projet, la société ATC a confié au bureau d'études BIOTOPE la réalisation du volet faune flore de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet.

L'objectif de cette étude était de cibler et de localiser les principales contraintes réglementaires et patrimoniales liées aux espèces sauvages et à leurs milieux naturels afin d'en évaluer l'intérêt écologique. Ces contraintes ont ensuite été confrontées au projet de carrière afin d'en évaluer les impacts, puis de proposer des mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensation.

Élaboration de l'état initial écologique

L'état initial écologique s'est construit sur les éléments suivants :

- Analyse de données bibliographiques disponibles dans le secteur d'étude,
- Consultations de personnes / structures locales pouvant disposer de données écologiques à l'échelle de l'aire d'étude,
- Inventaires de terrain faunistiques et floristiques. Afin de bien appréhender les enjeux, les prospections ont été menées de février à fin août, aux périodes les plus optimales pour l'observation de la faune et de la flore. Les expertises écologiques de terrain ont porté sur les groupes suivants : habitats naturels et flore, insectes, amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères, dont chauves-souris (chiroptères).

L'ensemble de ces éléments a permis d'obtenir une vision précise des enjeux écologiques présents sur l'aire d'étude et ses abords.

Cet état initial écologique fait ainsi ressortir des niveaux d'enjeux faibles à moyens. L'aire d'étude est principalement constituée d'une friche post-culturale, associée à des marges arbustives et arborées. Cette mosaïque de milieux permet toutefois l'accueil de plusieurs espèces de faune et de flore, dont certaines sont patrimoniales et/ou protégées.

L'aire d'étude est par ailleurs située dans un secteur déjà fragmenté, notamment par les infrastructures de transport : RD6015 à l'Ouest, RD321 au Sud, et voie ferrée au Nord de l'aire d'étude immédiate.

---

[1] Source : rapport « Demande d'ouverture de carrière à Alizay - DDAE -Volet faune flore d'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000 » réalisé par le bureau d'études BIOTOPE, joint en annexe 7.3.

Identification des impacts potentiels du projet

Les impacts potentiels du projet sont les suivants :

- Destruction de milieux naturels (habitats naturels et habitats d'espèces) ;
- Dégradation de milieux naturels (risques de pollution des milieux adjacents, pollution de l'air, risque de dispersion d'espèces floristiques exotiques envahissantes) ;
- Destruction d'individus (flore, œufs/nids/larves/individus peu mobiles) au sein des emprises du projet ;
- Dérangement d'espèces faunistiques (dérangement sonore, visuel, par vibrations).

Préconisations de mesures d'évitement et de réduction

Différentes mesures d'évitement et de réduction ont été définies afin de réduire, voire de supprimer, l'intensité de ces impacts. Ainsi, la mesure de phasage des opérations dans le temps et dans l'espace permet d'éviter la destruction d'individus. Il est important de noter que certains habitats d'espèces situés au sein de l'aire d'étude immédiate sont localisés en dehors des emprises du projet, et ne sont pas concernés par un impact de destruction.

Les mesures ainsi définies sont présentées ci-dessous :

- ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace
- MR1 : limitation des pollutions
- MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes
- MR3 : remise en état progressive du site en terrains agricoles

Analyse des impacts résiduels et mesures de compensation

Suite à la définition de ces mesures, les impacts résiduels du projet ont été évalués comme faibles pour l'ensemble des groupes biologiques.

Le projet apparaît ainsi comme compatible avec la préservation des communautés biologiques locales et ne nécessite aucune mesure de compensation.

Évaluation des incidences Natura 2000

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci met en évidence que l'incidence globale du projet est évaluée comme non notable sur les sites FR2302006 « Iles et berges de la Seine en Seine Maritime », FR2302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure », FR2300124 « Boucles de la Seine Amont, Coteaux de Saint Adrien », et FR2312003 « Terrasses alluviales de la Seine », localisés dans un rayon de 5 km autour du site.

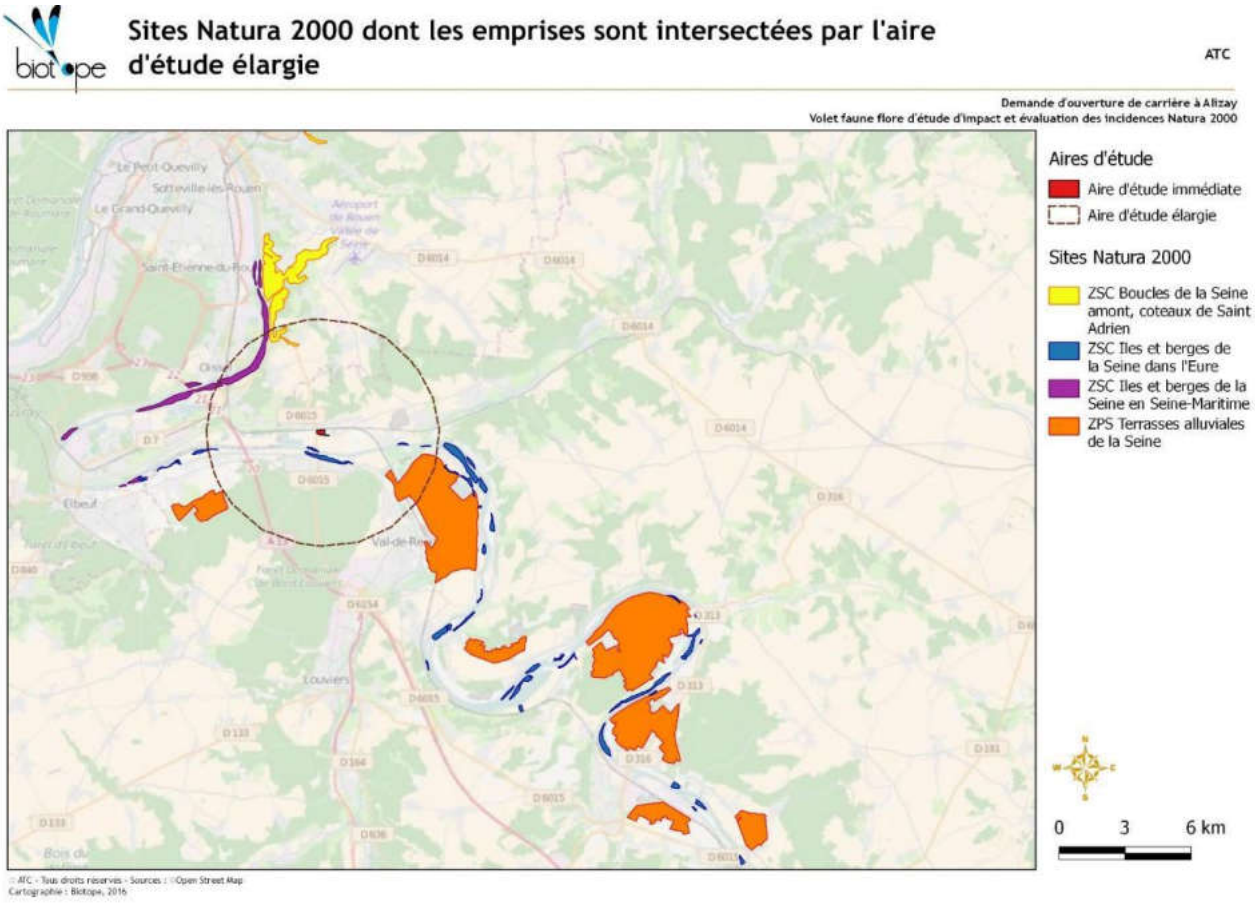

Évaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces, mesures associées et impacts résiduels

Groupe biologique étudié	*Enjeu écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Contrainte réglementaire vis-à-vis du projet*	*Impacts du projet*	*Niveau d'impact*	*Mesures d'évitement et de réduction*	*Niveau d'impact résiduel*
Flore et habitats naturels						
Habitats naturels	ENJEU FAIBLE Aire d'étude immédiate dominée par une friche post-culturale Aucun habitat d'intérêt communautaire	**Non**	Destruction d'habitats naturels Dégradation d'habitats naturels	**FAIBLE**	MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes MR3 : Remise en état progressive du site en terrains agricoles	**FAIBLE**
Flore	ENJEU FAIBLE 140 taxons recensés Aucune espèce protégée 1 espèce patrimoniale	**Non**	Destruction d'espèces, dont 1 espèce patrimoniale (1 pied)	**FAIBLE**	MR3 : Remise en état progressive du site en terrains agricoles	**FAIBLE**
Faune						
Insectes	ENJEU MOYEN 27 espèces recensées (13 espèces de lépidoptères, 4 espèces d'odonates, 9 espèces d'orthoptères, 1 espèce autre) Aucune espèce protégée 4 espèces patrimoniales (1 espèce d'odonate, 2 espèces d'orthoptère, 1 espèce autre)	**Non**	Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce Destruction d'individus	**MOYEN**	ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes MR3 : Remise en état progressive du site en terrains agricoles	**FAIBLE**

Évaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces, mesures associées et impacts résiduels

Groupe biologique étudié	*Enjeu écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Contrainte réglementaire vis-à-vis du projet*	*Impacts du projet*	*Niveau d'impact*	*Mesures d'évitement et de réduction*	*Niveau d'impact résiduel*
Amphibiens	ENJEU MOYEN 1 espèce considérée comme présente 1 espèce protégée considérée comme présente 1 espèce patrimoniale considérée comme présente	**Oui**	Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce Destruction d'individus	**MOYEN**	ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes	**FAIBLE**
Reptiles	ENJEU FAIBLE 1 espèce recensée et 1 espèce considérée comme présente 2 espèces protégées (1 recensée, 1 considérée comme présente) 1 espèce patrimoniale	**Oui**	Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce Destruction d'individus	**MOYEN**	ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes	**FAIBLE**
Oiseaux en nidification	ENJEU MOYEN 43 espèces recensées 33 espèces protégées 12 espèces patrimoniales dont 6 nicheuses sur site	**Oui**	Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce Destruction d'individus	**MOYEN**	ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes MR3 : Remise en état progressive du site en terrains agricoles	**FAIBLE**
Oiseaux en hivernage	ENJEU FAIBLE 24 espèces recensées 15 espèces protégées 2 espèces patrimoniales		Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce	**FAIBLE**		**FAIBLE**

© Alt Dev Sarl

Évaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces, mesures associées et impacts résiduels

Groupe biologique étudié	*Enjeu écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Contrainte réglementaire vis-à-vis du projet*	*Impacts du projet*	*Niveau d'impact*	*Mesures d'évitement et de réduction*	*Niveau d'impact résiduel*
Mammifères terrestres	2 espèces recensées et 1 espèce considérée comme présente 1 espèce protégée considérée comme présente 1 espèce patrimoniale	**Oui**	Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce Destruction d'individus	**FAIBLE**	ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes MR3 : Remise en état progressive du site en terrains agricoles	**FAIBLE**
Chiroptères	4 espèces recensées 4 espèces protégées 1 espèce patrimoniale	**Oui**	Destruction d'habitats d'espèces Dégradation d'habitats d'espèce	**FAIBLE**	ME1 : phasage des opérations dans le temps et dans l'espace MR1 : limitation des pollutions MR2 : limitation de la dispersion d'espèces exotiques envahissantes MR3 : Remise en état progressive du site en terrains agricoles	**FAIBLE**

2.4. BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE ET SERVITUDES

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
BIENS MATÉRIELS			
Réseaux	Absence de réseaux électriques, de gaz, de télécommunications, d'eau potable et d'assainissement sur le site ou à proximité immédiate (le plus proche étant localisé à plus de 10 m de l'emprise sollicitée).	Respect d'une bande minimale de 10 m périphérique inexploitée.	Non nécessaire.
Voies de communication	Aucun chemin ne sera directement concerné par le projet d'exploitation et aucune voie publique ne passe dans l'emprise du site.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Un chemin non cadastré présent en bordure sud du site sera aménagé et emprunté dans le cadre du projet. Des voies d'accès et de sortie du site sur la RD.321 seront aménagées en collaboration avec la Direction des Routes et des Travaux du Conseil Départemental de l'Eure.	Revêtement des voies d'accès. Aménagements adaptés des accès entrée/sortie du site pour assurer la sécurité routière.	
	Site encadré par plusieurs voies de communication : une voie ferrée au nord, des routes départementales en bordures ouest et sud.	Respect d'une bande minimale de 10 m périphérique inexploitée.	Non nécessaire.
	Emprunt de la voirie publique pour la commercialisation des granulats et l'apport de matériaux extérieurs.	Emprunt de voies publiques adaptées, aménagées pour le passage de poids lourds et déjà fortement fréquentées. Respect du code de la route sur la voirie publique.	Non nécessaire.
		Optimisation du nombre de rotations (double fret à hauteur d'environ 1/3 pour l'apport de matériaux extérieurs). Entretien et nettoyage de la voirie si nécessaire.	

© Alt Dev Sarl

Réseaux

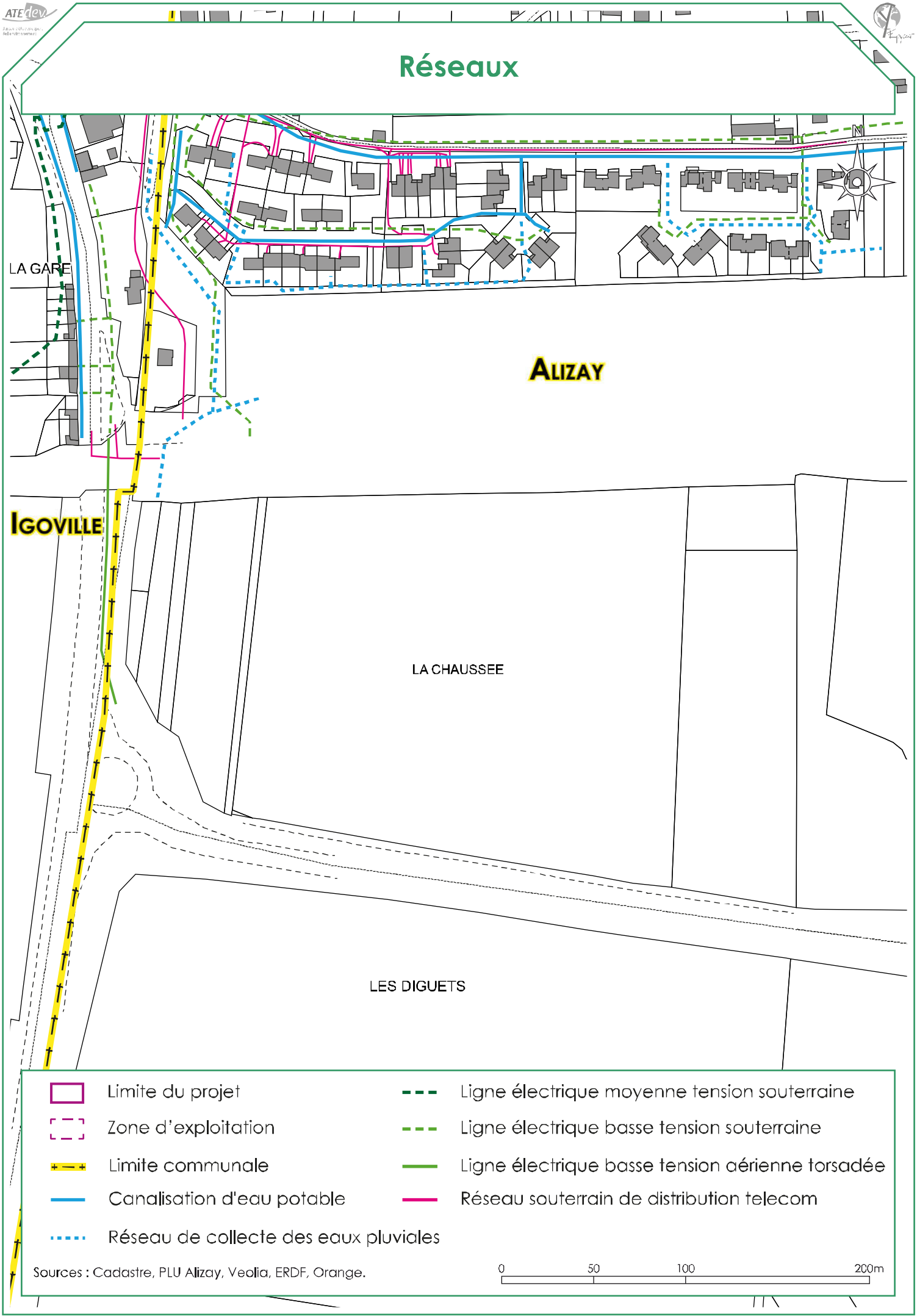

Limite du projet

Zone d'exploitation

Limite communale

Canalisation d'eau potable

Réseau de collecte des eaux pluviales

Ligne électrique moyenne tension souterraine

Ligne électrique basse tension souterraine

Ligne électrique basse tension aérienne torsadée

Réseau souterrain de distribution telecom

Sources : Cadastre, PLU Alizay, Veolia, ERDF, Orange.

0 50 100 200m

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
PATRIMOINE			
Patrimoine culturel	Site localisé en dehors et à distance de tout périmètre de protection de monuments historiques. Site localisé en dehors et à distance de tout site inscrit ou classé.	Non nécessaire.	Non nécessaire
Patrimoine archéologique	Des diagnostics archéologiques ont été effectués sur l'ensemble du périmètre sollicité entre mi-2015 et juillet 2016. Des fouilles archéologiques ont été prescrites et devraient s'achever au cours de l'année 2017.	Exploitation des terrains subordonnée à l'achèvement des fouilles déjà prescrites. Méthode de décapage adaptée (séparation terre arable / stériles). Signalement au service de l'archéologie de toute découverte fortuite.	Non nécessaire.
Tourisme	Pas de vocation touristique au niveau des terrains. Absence de chemin de randonnée passant sur le site ou à proximité. Aucun impact du projet sur les équipements de loisirs du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Patrimoine gastronomique	Absence de servitude liée aux AOC/AOP et IGP sur le site.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

© Alt Dev Sarl

Patrimoine culturel et touristique

- Limite du projet
- Rayon de 3 km autour du site
- Monument historique classé
- Monument historique classé et inscrit
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Activité de loisirs
- Camping

Itinéraire de promenade et de randonnée :

- Chemin de grande randonnée
- Chemin de grande randonnée inscrit au PDIPR
- Chemin de randonnée
- Voie verte
- Véloroute en projet
- Itinéraire VTT

Sources : Atlas des patrimoines, Eure Tourisme, Département de la Seine-Maritime, DREAL Normandie, IGN Scan25®

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
PATRIMOINE (suite)			
Risque industriel	Site localisé en dehors de toute zone de danger d'industrie classée ICPE ou Seveso. Présence d'industries autorisées ou anciennes dans le secteur, en aucun cas susceptibles d'engendrer un accident ayant des conséquences sur le site, et inversement.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Site localisé à proximité d'axes de transport de matières dangereuses (les routes départementales 321 et 6015, la voie ferrée Paris-Rouen-Le Havre). Les RD.321 et 6015 seront empruntées dans le cadre de la commercialisation du gisement et de l'apport de remblais.	Respect d'une bande minimale de 10 m périphérique inexploitée.	Non nécessaire.
		Aménagement et sécurisation des accès d'entrée et de sortie du site.	
		Respect du code de la route sur la voirie publique.	
		Respect des consignes de sécurité en cas d'accident sur les RD.321 et RD.6015.	

© Alt Dev Sarl

Risques technologiques

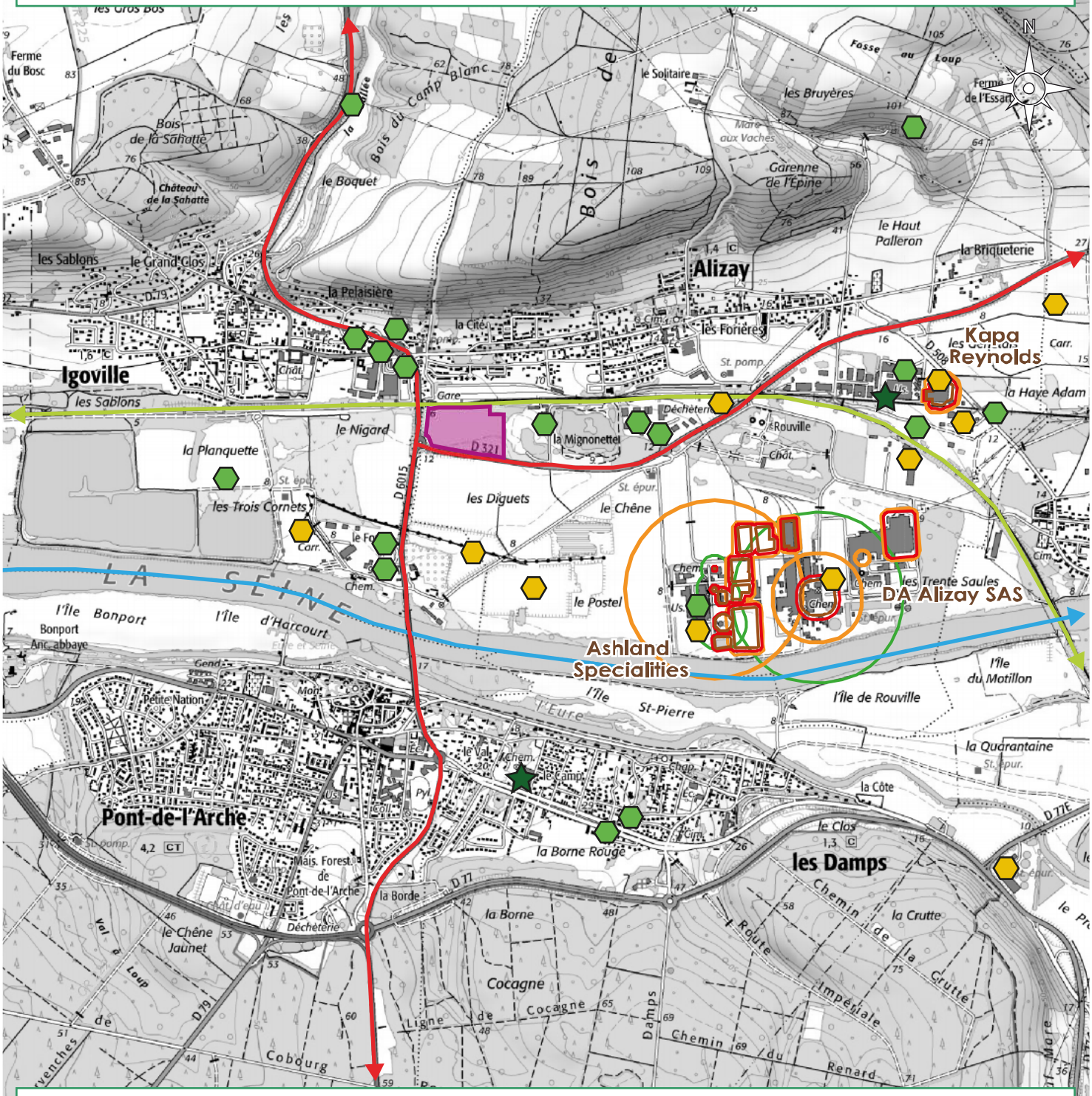

Limite du projet

ICPE

Site BASIAS

Site Basol

Zones d'effet de probabilité A à D :

- Zone des effets indirects par bris de vitre
- Zone des effets irréversibles
- Zone des premiers effets létaux
- Zone des effets létaux significatifs

Risques TMD (transport de matières dangereuses)

- par voie routière
- par voie ferroviaire
- par voie fluviale

Sources : DREAL Normandie, DDRM Eure, georisques.gouv.fr, DDTM Eure et IGN Scan25®

0 500m 1 2km

2.5. DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION

DOCUMENTS	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ
Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Alizay	PLU approuvé le 4 juillet 2011 et révisé le 29 avril 2016. Site localisé en zone AUe où les carrières et leurs installations sont autorisées.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Seine-Eure-Forêt de Bord	SCoT approuvé le 14 décembre 2011. Projet de remise en état compatible avec les orientations futures projetées du secteur « le Val de Seine nord » au sein duquel s'inscrit le présent projet.
Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Eure	SDC approuvé le 20 août 2014. Localisation du site en dehors de toute zone où les carrières doivent être évitées. Projet d'exploitation et de remise en état en accord avec les orientations du SDC concernant l'utilisation économe et rationnelle des matériaux, les modalités de transports, la protection de l'environnement, et la remise en état.
Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la boucle de Poses	PPRI approuvé le 20 décembre 2002. Localisation du site en zone bleue. Projet d'exploitation et de remise en état compatible avec le règlement du PPRI dans la mesure où la remise en état projetée correspond à un remblaiement de la partie excavée jusqu'à la topographie initiale et où une attention particulière sera portée à la gestion des matériaux d'exploitation.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	SDAGE 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015. Projet d'exploitation et de remise en état en accord avec les dispositions du SDAGE en termes de réduction des pollutions des milieux aquatiques, de protection des captages d'alimentation en eau potable, de protection des milieux aquatiques et humides, de gestion de la rareté de la ressource en eau et de limitation et prévention du risque inondation.

© Alp Dev Sarl

Plans d'urbanisme

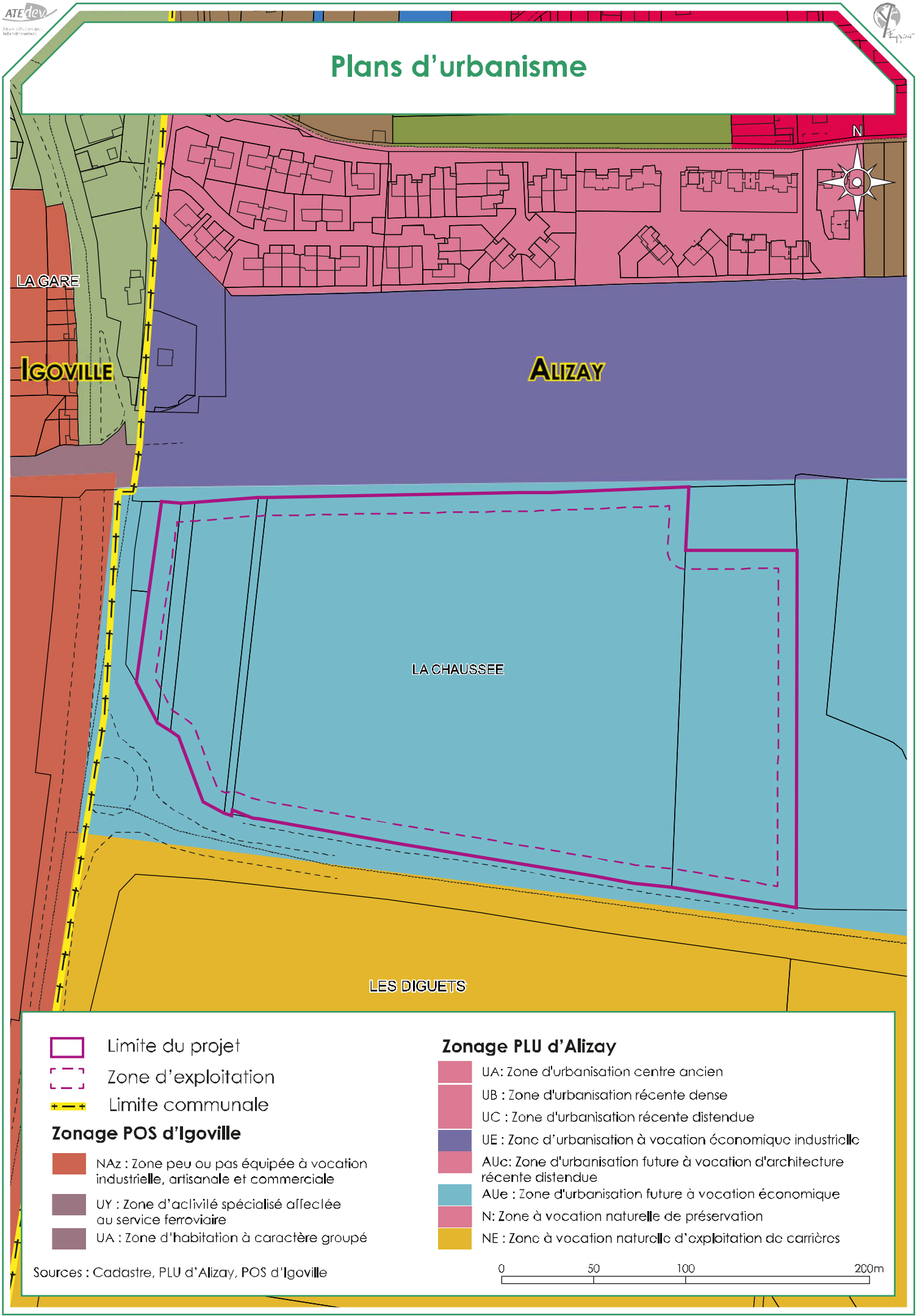

Limite du projet

Zone d'exploitation

Limite communale

Zonage POS d'Igoville

NAz : Zone peu ou pas équipée à vocation industrielle, artisanale et commerciale

UY : Zone d'activité spécialisé affectée au service ferroviaire

UA : Zone d'habitation à caractère groupé

Zonage PLU d'Alizay

UA: Zone d'urbanisation centre ancien

UB : Zone d'urbanisation récente dense

UC : Zone d'urbanisation récente distendue

UE : Zone d'urbanisation à vocation économique industrielle

AUc: Zone d'urbanisation future à vocation d'architecture récente distendue

AUe : Zone d'urbanisation future à vocation économique

N: Zone à vocation naturelle de préservation

NE : Zone à vocation naturelle d'exploitation de carrières

Sources : Cadastre, PLU d'Alizay, POS d'Igoville

0 50 100 200m

DOCUMENTS	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ (SUITE)
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie	PGRI 2016-2021 approuvé le 7 décembre 2015. Projet d'exploitation et de remise en état en accord avec les dispositions générales et spécifiques au TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe du PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, en ce qui concerne les enjeux relatifs au risque d'inondation.
Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie et du Climat (SRCAE) 2020-2050 de Haute-Normandie	SRCAE 2020-2050 approuvé le 21 mars 2013. Projet d'exploitation en accord avec les orientations et objectifs du SRCAE en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de poussières.
Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2014-2018 de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure	PCET 2014-2018 approuvé le 4 mars 2014. Projet d'exploitation en accord avec les dispositions du PCET concernant notamment la prise en compte du risque d'inondation et la consommation d'énergie.
Schéma Régional de gestion des déchets du BTP (SRBTP) de Haute-Normandie	SRBTP de Haute-Normandie et plan départemental de l'Eure approuvés en 2002. Le présent projet répond au critère de proximité des déchets du BTP : les déchets inertes entrants seront exclusivement issus de chantiers du BTP locaux. Schéma obsolète ne prenant pas en compte les problématiques du Grand Paris et la nouvelle réglementation applicable au remblaiement des carrières en ce qui concerne le nombre et la localisation des centres de stockage de classe 3 retenus.
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Eure	PDEDMA approuvé en 1995 et révisé en 2007. Projet d'exploitation en accord avec les recommandations et objectifs du PDEDMA, avec une maîtrise et une gestion des déchets produits, ainsi qu'une réutilisation des déchets inertes issus de chantiers du BTP.
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	SRCE de Haute-Normandie approuvé le 13 octobre 2014. Présence d'un corridor biologique à fort déplacement qui traverse le site. L'aire d'étude immédiate ne semble pas présenter un intérêt élevé pour la faune ou la flore, que ce soit en termes de potentialités d'accueil d'espèces ou en termes de fonctionnalité écologique

© Alt Dev Sarl

Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

ATC

Projet d'ouverture de carrière à Alizay
Volet faune flore d'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000

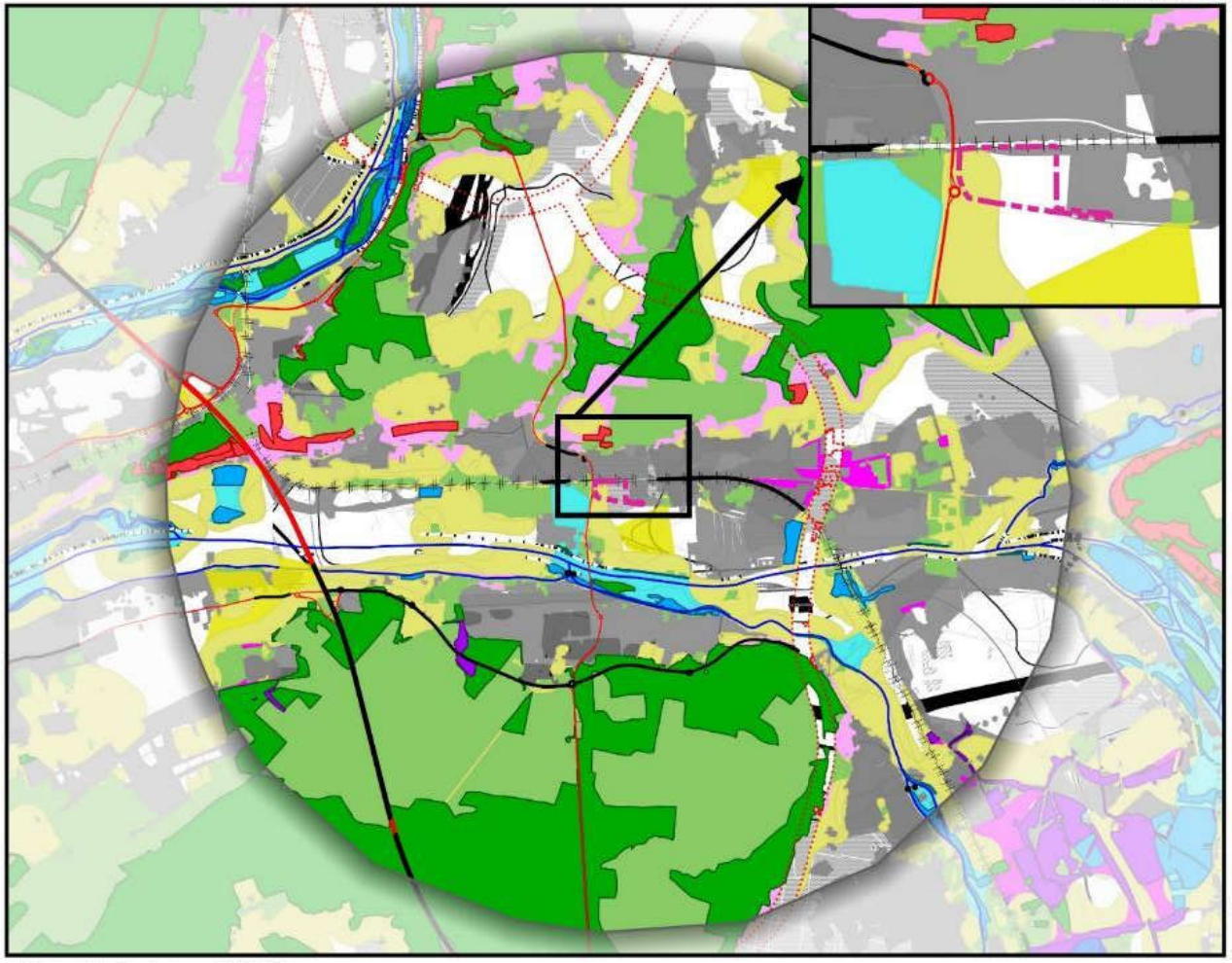

Aires d'étude
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude élargie

SRCE

Réservoir de biodiversité
- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs silicicoles

Corridors
- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor fort déplacement
- Corridor silicicole faible déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

Discontinuités identifiées
- Espace rural
- Infrastructures ferroviaires
- Infrastructures routières
- Obstacles à l écoulement
- Zones urbaines

Obstacles à la continuité
- Autoroutes
- Principales liaisons routières
- Projets routiers
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Digues
- Zones urbaines
- Zones urbaines

0 1 2 km

© ATC - Tous droits réservés - Sources : DREAL, 2016;
Cartographie : Biotope, 2016

3. Remise en état du site

3.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉAMÉNAGEMENT

Le projet de remise en état proposé est le résultat d'une concertation de la société ATC avec les parties prenantes de ce projet : la commune, l'administration et les bureaux d'études (écologie, hydraulique, hydrogéologie). La remise en état proposée a été élaborée en prenant en compte notamment :

- le statut initial des terrains,
- le contexte environnemental, paysager et humain du site et des alentours,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation, qui conditionnent la modalité d'extraction en eau, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux disponibles pour la remise en état,
- les dispositions et orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Alizay, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Seine-Eure-Forêt de Bord, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la boucle de Poses, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Eure, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie, le Schéma Régional d'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (SRBTP) de Haute-Normandie,
- la nécessité d'une compatibilité des terrains remis en état avec la vocation future du site telle que décrite au sein du document d'urbanisme communal et du ScoT Seine-Eure-Forêt de Bord,
- l'absence de nécessité de mise en place de mesures compensatoires au titre du code de l'environnement à l'issue de l'exploitation d'après les études réalisées.

Proposition de remise en état

Rappelons que la société ATC est propriétaire des terrains objet du présent dossier.

La remise en état prévue consiste en un remblaiement jusqu'au terrain naturel (TN) de l'intégralité du site et permet le retour à la vocation agricole initiale des terrains.

Ce remblaiement jusqu'au TN est compatible avec une éventuelle vocation d'activités économiques future du site et avec la mise en place des aménagements adéquats tels que prévus dans le PLU d'Alizay et le SCoT Seine-Eure-Forêt de Bord, et conformément aux volontés de la mairie d'Alizay.

La remise en état ainsi prévue est par ailleurs transparente d'un point de vue hydraulique, puisque le site retrouvera son état d'origine (remblaiement au TN actuel). Elle est donc compatible avec le PPRI.

Les travaux de remise en état seront réalisés à l'aide des terres de découverte et de remblais inertes extérieurs (terres et matériaux provenant de chantiers de terrassement locaux). Ces travaux seront, dans la mesure du possible, coordonnés à l'avancement de l'exploitation et fonction du rythme d'apport des remblais extérieurs.

3.2. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION

Le remblaiement des terrains se fera jusqu'à la cote du terrain naturel sur l'intégralité du site. Les opérations de remblaiement seront réalisées à l'aide d'un bouteur sur chenille.

Les terrains remblayés feront l'objet d'un travail du sol, puis une première mise en culture pourra être effectuée au moyen d'une légumineuse (luzerne, lupin ou autre) qui sera coupée et broyée mais non récoltée afin d'enrichir le sol.

Ce réaménagement sera réalisé de préférence l'été car le temps sec favorise les terrassements. Puis la saison froide survenant après le premier labour est favorable à la restructuration du sol grâce aux effets bénéfiques du gel.

Simultanément à ces opérations de réaménagement, les terrains dont l'exploitation sera terminée seront nettoyés, et tout matériel d'exploitation (bascule, bungalow) retiré des lieux.

Quant aux différents aménagements routiers créés dans le cadre du présent projet (voie de décélération pour sortir de la RD.321 et accéder au site, voie de sortie du site en bordure sud des terrains, piste interne revêtue reliant les accès d'entrée et de sortie du site), ces derniers seront éventuellement conservés à l'issue de l'exploitation du site selon les souhaits de la Direction des Routes et des Travaux du Conseil Départemental de l'Eure et du maire d'Alizay.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

élaborée avec la participation de :

43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77

Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : philippe.boucher@atedev.fr

Site : www.atedev.fr

Mai 2017

AMENAGEMENTS TERRASSEMENTS CARRIERES

15 Avenue de Chanzy - 94 210 La-Varenne-Saint-Hilaire

Tel : 01 41 81 05 82 - Fax : 01 41 81 05 81 - atcgraves@aol.com